



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

EXTENSION D'UNE EXPLOITATION PORCINE DE L'EARL DU GAL

Rapport d'Enquête	Tribunal Administratif de LILLE Décision du Président du Tribunal Administratif E 18000210 / 59 du 31 décembre 2018 Arrêté du n° 2018- 40 en date du 7 janvier 2019.
Objet : Extension d'une exploitation porcine de l'EARL DU GAL <i>Siège de l'Enquête : Mairie de Gauchin le Gal</i>	Enquête publique relative à l'exploitation d'un élevage porcin, ouverte au public du 4 février 2019 à 9h00 au 6 mars 2019 à 18h00.

Commissaire Enquêteur	Régis RAVAUD
------------------------------	---------------------

SOMMAIRE

Titres	Pages
1- CADRE JURIDIQUE ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
1.1 – Cadre juridique :	5
1.2 – Objet de l'enquête	5
1.3 - Historique	6
1.4 Capacités techniques	7
1.4.1 Exploitants de l'EARL DU GAL	7
1.4.2 Salariés de l'EARL DU GAL	7
1.5 - Etude économique prévisionnelle et montage financier du projet	8
1.5.1 Investissements	8
1.5.2 Capacité financière	8
1.5.2.2 Valeur ajoutée	8
1.5.2.3 L'Excédent Brut d'Exploitation	9
1.5.2.4 Conclusion de l'analyse économique du projet :	9
1.6 Localisation du projet	9
1.6.1 Découpage administratif	9
1.6.2 Milieu humain	10
1.6.2.1 Distances par rapport au site d'exploitation	10
1.6.3 Communes concernées par l'enquête publique	12
1.7 Objet du projet	13
1.8 Meilleures techniques disponibles : MTD	14
1.9 Enjeux du projet	14
1.10 Description de l'élevage de porcs et de son fonctionnement.	15
1.10.1 Définition de la conduite en bandes	15
1.10.2 La conduite en bandes	15
1.10.3 Mode de conduite de l'élevage du Gal	15
1.10.4 Description des bâtiments d'élevage	15
1.10.5 Description technique des bâtiments d'élevage porcin	17
1.10.6 Mesures de prévention pour lutter contre les incendies et les explosions	18
1.10.7 Moyens de protection et de secours en cas d'incendie et/ou d'explosion	19
1.10.8 Gestion des eaux pluviales	19
1.10.9 Gestion des eaux de lavage	19
1.10.10 Organisation de l'élevage d'un point de vue sanitaire :	19
1.10.10.1 Notions d'hygiène au sein du site d'exploitation	19
1.10.10.2 Introduction de nouveaux animaux	20
1.10.10.3 La quarantaine – Infirmerie	20
1.10.10.4 La gestion des animaux morts	20
1.10.10.5 La lutte contre les nuisibles	20
1.11 Evolution de l'environnement	20
1.12 Consommations énergétiques	21
1.13 - Mode de valorisation des effluents	21
1.13.1 Le lisier	21
1.13.2 La quantité de lisier traitée	21
1.13.3 Eaux de lavage	22
1.13.4 Les effluents à épandre :	22
1.13.5 L'aptitude des sols à l'épandage	22

1.13.6 Localisation du périmètre d'épandage	23
1.13.7 Détermination des surfaces épandables	24
1.13.8 Déterminations des zones d'exclusion réglementaires	24
1.13.8.1 Zones à exclure	24
1.13.8.2 Synthèse des surfaces épandables	25
1.14 Les odeurs	26
1.15 Le bruit	27
2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	27
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	27
2.2 Modalité de l'enquête	27
2.2.1 Organisation de la contribution publique	27
2.3 Dossier d'enquête	27
2.3.1 Dossier à disposition du public	27
2.3.2 Partie technique	27
2.3.3 Partie administrative	29
2.3.4 Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)	29
2.3.4.1 Synthèse de l'avis	29
2.3.4.2 Recommandation et réponse du porteur	30
2.3.5 Visite des lieux	32
2.4 Publicité et information du public	32
2.4.1 Affichage en mairies	33
2.4.2 Informations complémentaires	34
2.4.3 Permanences du commissaire enquêteur :	34
2.4.4 Réunion publique d'information et d'échange	34
2.4.5 Examen de la procédure	34
2.4.6 Climat de l'enquête	35
2.4.6 Clôture de l'enquête et formalités postérieures	35
2.5 Observations du public	35
2.5.1 Contribution du public, relation comptable des observations	35
2.6 Recensement des observations formulées	36
2.6.1 Comptabilité des contributions	36
2.6.2 Analyse qualitative des observations	36
3. CONTRIBUTIONS PARTICULIÈRES	37
4. PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PETITIONNAIRE	37
4.1 PV de Synthèse	37
4.2 Mémoire en réponse	37
5 CONCLUSION DU RAPPORT	38

6- ANNEXES

Annexe 1 Arrêté préfectoral

Annexe 2 Arrêté du Tribunal Administratif

Annexe 3 Situation de l'EARL DU GAL

Annexe 4 L'entreprise dans le village

Annexe 5 Rayon de 3 km autour de l'entreprise

Annexe 6 Alimentation du bétail

Annexe 7 Périmètre d'épandage

Annexe 8 Convention d'épandage

Annexe 9 Périmètre de protection

Annexe 10 Exclusion réglementaire

Annexe 11 Ilots d'épandage

Annexe 12 Déroulement de l'enquête

Annexe 13 Tableau des retours des certificats d'affichage et délibérations

Annexe 14 Contrôle de l'affichage

Annexe 15 Annonce légale

Annexe 16 Modèle de certificat d'affichage

Annexe 17 Flyers

Annexe 18 Article Voix du Nord

Annexe 19 Procès-Verbal de synthèse

Annexe 20 Réponse au Procès-Verbal de synthèse

1 - CADRE JURIDIQUE ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

1. 1 Cadre juridique :

Cette enquête a été organisée par l'arrêté préfectoral N° 2018-40.annexe 1
En application de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'extension de l'élevage porcin projetée est soumise à la procédure d'autorisation au titre des rubriques 3660.b, 2102.1 et à la procédure de déclaration au titre des rubriques 2170.2 et 2780.b de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'enquête publique conduite en application de l'article L. 123 et suivants du Code de l'Environnement et diligentée par les services de la Préfecture a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions postérieurement à l'étude d'impact afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

Le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture ayant été considéré comme complet et régulier, le préfet du Pas de Calais a, par lettre enregistrée le 31/12/2018 auprès du Tribunal Administratif de Lille, demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur.

Par décision n° E 18000210 / 59 du 03 janvier 2019 annexe 2, le Président du Tribunal Administratif de LILLE m'a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet « l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'autorisation d'exploitation d'un élevage porcin exploité sur le territoire de la commune de Gauchin le Gal.

Par arrêté N° 2018-40 en date du 7 janvier 2019, M. le Préfet du Pas de Calais a, en application du code de l'Environnement et notamment des articles R123-1 et suivants, a défini les modalités de l'enquête publique correspondante.

Cette enquête s'est déroulée du 04/02/2019 au 06/03/2019 inclus en mairie de GAUCHIN LE GAL.

1. 2 Objet de l'enquête :

Cette enquête a pour objet l'autorisation d'extension d'un élevage porcin actuellement de type « naisseur-engraisseur » situé au 848, Chaussée Brunehaut sur le territoire de la commune de Gauchin le Gal, pour atteindre 5171 animaux équivalents.

Il s'agit d'une extension d'un élevage portant actuellement sur 3930 animaux équivalents autorisés en date du 28 février 2002.

La demande est présentée par M. Pierre BAYART, gérant de l'EARL DU GAL, domicilié au 848 Chaussée Brunehaut sur la commune de Gauchin le Gal.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin au titre des installations classées pour la protection de l'environnement a été étudié et réalisé par le bureau d'études : Ressources & Développement.

Depuis 2004, Ressources & Développement propose aux chefs d'entreprise agricole des solutions adaptées en terme d'accompagnement agro-environnemental et de gestion de projets tels que la

réalisation de cahier de fertilisation, déclaration PAC, demandes de subventions, demande d'autorisation d'exploiter en cas de projet d'extension, de valorisation d'effluents ou autre...

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L 122-1 du code de l'environnement, cette demande a été soumise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui a remis son avis le 19 octobre 2018 ; une enquête publique a ensuite été organisée. Une fois celle-ci réalisée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis, la demande passera devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). La décision du Préfet, assortie de prescriptions, pourra alors intervenir.

Selon l'article R1416-1 3 du code de l'environnement, le CODERST est l'une des commissions administratives à caractère consultatif prévues par le droit français. Il produit des avis, dans les cas prévus par la loi et la réglementation, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de polices de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat.

Selon l'article R512-254 du code de l'environnement, le pétitionnaire peut assister au CODERST.

1. 3 Historique :

L'exploitation de Gauchin le Gal a été reprise par M. BAYART Philippe en 1980. Il était en GAEC avec sa mère et possédait un cheptel de 35 truies naisseur sur le corps de ferme, Chaussée Brunehaut.

Suite à plusieurs constructions de bâtiments d'élevage porcin dans le but d'élever et d'engraisser les porcs produits sur les 2 sites (Chaussée Brunehaut et Chemin d'Olhain), M. BAYART obtient une autorisation d'exploiter 480 places de porcs sur caillebotis en 1984.

Une nouvelle demande est réalisée en 1987 pour la création de 306 places de porcelets post-sevrage. En 1993, le GAEC devient EARL et cette dernière obtient l'autorisation d'exploiter 220 truies, 1072 porcs de plus de 30 kg et 1050 porcelets post-sevrage. Une mise aux normes est ensuite effectuée en 1995.

En 2000, un forage est mis en place sur le site d'exploitation, parcelle cadastrale AB 13.

Le 28 février 2002, l'EARL DU GAL est autorisée pour 3 930 animaux-équivalents, dont 370 reproducteurs, 2700 porcs charcutiers et 600 porcelets post-sevrage, sur les 2 sites de production.

En 2004, une réorganisation est réalisée sur les sites et une Fabrique d'Aliments à la Ferme (FAF) est créée. L'exploitation comporte alors 370 reproducteurs, 2 642 places de porcs charcutiers et 890 places de porcelets post-sevrage.

En 2006, un nouveau bâtiment de 900 places de porcs charcutiers est construit et la FAF est agrandie.

En 2007, un hangar de stockage de paille prend feu.

En 2009, des laveurs d'air sont installés en engraissement et l'élevage porcin est à nouveau réaménagé, ce qui permet de désaffecter le site 1, trop proche des tiers. 3 salles d'engraisement sont créées.

En 2011, une défaillance est constatée dans les laveurs d'air qui sont alors démontés.

Enfin, en 2013, la mise aux normes des truies gestantes est réalisée avec la construction d'une salle gestante de 120 places.

1.4 Capacités techniques

1.4.1 Exploitants de l'EARL DU GAL

M. Philippe BAYART est titulaire d'un diplôme niveau Brevet Professionnel Agricole, option Agriculture Elevage, obtenu le 30 janvier 1981. Il s'est installé sur l'exploitation familiale en 1980. Il dispose d'environ 40 années d'expérience.

M Pierre BAYART est titulaire d'un Brevet d'Etudes professionnelles Agricoles, option Conduite de Productions Agricoles et d'un Baccalauréat Professionnel Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole, obtenus respectivement le 9 août 2004 et le 27 juillet 2006. Il s'est installé sur l'exploitation le 01 janvier 2017.

Les exploitants de l'EARL DU GAL disposent donc des compétences et de l'expérience nécessaires à la conduite d'une exploitation agricole d'élevage porcin naisseur-engraisseur. Ils se disent très attentif aux nouveautés dans chacun des domaines afférents à son métier, qu'il s'agisse de l'élevage de porcs, de la prise en compte de l'environnement, du bien-être animal ou des aspects plus techniques.

Ils bénéficient également de l'apport des techniciens et des vétérinaires afin de les guider dans le mode d'élevage.

Les revues, telles que *Réussir Porcs* ou *PorcMag*, leur permettent de s'informer sur les moyens techniques existants et les performances d'élevages similaires. Ils ont de plus réalisé des visites de bâtiments d'élevage de porcins, qui leur ont permis de visualiser concrètement le type d'élevage et le type de bâtiments qu'ils souhaitent mettre en place sur leur exploitation, mais également ce qu'ils souhaitent éviter ou favoriser sur leur site, pour des raisons personnelles ou par contrainte physique (aménagement du site par exemple).

Désormais, l'éleveur doit être un chef d'entreprise responsable. Pour gérer au mieux tous les aspects de son exploitation, l'EARL DU GAL s'entoure d'intervenants apportant chacun un regard extérieur dans leur domaine d'expertise.

Liste des intervenants extérieurs

Nom de l'entreprise

Ressources et Développement

COBEVIAL

COBEVIAL

Pierre NYSSSEN

CER

Crédit Agricole

Expertise apportée

Conseil en Qualité, Hygiène et Environnement

Technicien

Commercialisation

Vétérinaire

Gestion technico-économique

Service financier et banque

1.4.2 Salariés de l'EARL DU GAL

L'EARL DU GAL embauche 5 salariés, soit 4 équivalents temps-plein (ETP), pour les ateliers porcs et cultures :

- Maryline BAYART (0,5 ETP), épouse de Philippe BAYART, entrée le 6 janvier 1997 sur l'exploitation. Elle s'occupe de la comptabilité et de l'atelier maternité de l'élevage. Elle ne dispose d'aucun diplôme agricole, mais a une expérience de 21 ans sur l'élevage.
- Jonathan LAVERGNE (1 ETP), beau-fils de Philippe BAYART, entré le 24 novembre 2003 sur l'exploitation. Il est à 50 % sur l'atelier porcs et 50 % sur l'atelier cultures. Il a été formé par Philippe BAYART et dispose de 15 ans d'expérience sur le site.
- Aurélien CLAUET (1 ETP), entré le 27 avril 2015. Il s'occupe exclusivement des porcs et a été formé

par Philippe BAYART. Il n'a pas de diplôme agricole.

- Irvin BRIDOUX (1 ETP), entré le 11 juillet 2016. Il est chauffeur à 80 % pour les cultures et 20 % pour les porcs. Il a un baccalauréat professionnel agricole

- Aurore BAYART (0,5 ETP), épouse de Pierre BAYART, entrée le 2 octobre 2017 sur l'exploitation. Elle s'occupe de la comptabilité, de la gestion administrative et de l'atelier porcs en cas de besoin. Elle a le niveau BAC pro en comptabilité.

Les salariés de l'EARL DU GAL ont en majorité été formés par Philippe BAYART. Ils connaissent bien l'élevage naisseur-engraisseur et les modalités à respecter, tant pour le bien-être des porcs que pour l'environnement. M. BAYART les informe de l'évolution de la réglementation et des nouvelles techniques à employer sur le site.

1.5 - Etude économique prévisionnelle et montage financier du projet

1.5.1 Investissements

Les investissements pour les différents bâtiments et les aménagements sont les suivants :

<i>Bâtiment</i>	<i>Montant</i>	<i>Aménagement</i>	<i>Montant</i>
Post-sevrage P5	280 000 €	Post-sevrage P5	100 000 €
Engraissement P4	220 000 €	Engraissement P4	47 000 €
Stockage FAF	75 000 €	Maternité	30 000 €
2 quais d'embarquement	18 000 €	Electricité et eau	10 000 €
Local eau et fosse incendie	20 000 €	Divers	29 000 €
TOTAL	613 000 €	TOTAL	216 000 €

Suivant les données du dossier, le montant de l'investissement nécessaire à la mise en œuvre du projet est de 829 000 euros, le financement devant se faire pour l'essentiel par prêts bancaires. Les financements proposés par le Crédit Agricole à la date du 31/08/2018 sont les suivants :

- Pour les bâtiments : 613 000 € sur 15 ans à 1,95 %
- Pour les aménagements : 216 000 € sur 10 ans à 1,67 %.

Les taux indiqués n'étant pas définitifs, la banque ne fournit pas d'attestation. L'exploitant apportera les modalités d'emprunt définitives lorsque celles-ci seront établies, avant le chantier de construction des bâtiments, conformément au 3° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement.

Le montant des dotations aux amortissements dans le cadre du projet s'élève alors à 63 628 €/an pendant 10 ans, puis 41 664 €/an pendant 5 ans.

1.5.2 Capacité financière

1.5.2.2 Valeur ajoutée

Le chiffre d'affaire de l'entreprise en 2017 est de 1 144 293 € et sera en prévisionnel de 1 457 612 € (+ 27%)

La valeur ajoutée est de 491 025 € et sera de 648 629 € (+ 32%)

1.5.2.3 L'Excédent Brut d'Exploitation

L'EBE exprime la capacité d'une entreprise à générer des ressources de trésorerie du seul fait de son exploitation. C'est un indicateur qui permet de connaître la rentabilité réelle d'une entreprise.

<i>Soldes Intermédiaires de gestion</i>	<i>Avant-projet</i>	<i>Après projet</i>
Valeur Ajoutée	491 025 €	648 629 €
Impôts et taxes	8 346 €	9 765 €
Rémunération des associés	149 066 €	174 407 €
Subventions et indemnités d'exploitation	39 355 €	39 355 €
EBE	372 948 €	503 812 €
Ratio EBE/ CA	32,6%	34,6%

Le projet de l'EARL du GAL permettra d'augmenter la valeur ajoutée de l'exploitation (+32%), ainsi que sa rentabilité par rapport à la situation avant-projet (+ 35%).

Le projet dégage une bonne rentabilité qui lui permet de supporter les investissements.

1.5.2.4 Conclusion de l'analyse économique du projet :

L'ensemble des indicateurs de rentabilité économique du projet sont largement positifs. Le projet sera rentable et permettra d'asseoir la situation financière de l'exploitation, assurant sa pérennité.

En cas de cessation d'activité, la situation financière permettra d'assurer la remise en état du site.

Remarque :

Les variations du cours du porc sont assez importantes. Il aurait été intéressant de connaître la valeur qui a été utilisée pour les calculs économiques.

1.6 Localisation du projet

Situation de la commune de Gauchin le Gal dans son canton et dans l'arrondissement

1.6.1 Découpage administratif

Le projet se situe :

- Département : Pas-de-Calais
- Arrondissement : Béthune
- Canton : Bruay-la-Buissière
- Commune : Gauchin le Gal
- Adresse : 848 Chaussée Brunehaut 62150 GAUCHIN LE GAL
- Parcelles cadastrales : AB 13 et 15

Les installations étudiées sont situées dans une zone définie comme « A », c'est-à-dire destinée au développement agricole, où « Les constructions susceptibles d'être autorisées sont directement nécessaires aux besoins de l'activité agricole qui s'y développe, et sont soumises à une servitude d'aspect, en raison d'impératifs de protection du paysage. » et « Sont admises [...] les constructions et installations réputées agricoles par l'article L 311-1 du code rural. »

Le territoire de la commune de Gauchin le Gal n'est soumis à aucun document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme étant en cours d'élaboration.

Les annexes 3 et 4 présentent les plans de situation du site d'exploitation.

Annexe 3

EARL DU GAL



1.6.2 Milieu humain

Le site d'exploitation est localisé à 335 mètres du centre de Gauchin Le Gal. Il est entouré de champs cultivés, de pâtures et d'espaces boisés.

Le tiers le plus proche est recensé à 112 mètres au Sud du bâtiment P1.

En retrait de la route départementale RD 341 de 233 mètres, le site d'exploitation est desservi par le réseau routier existant, en l'occurrence le Chemin d'Olhain et la rue de l'Aisne. L'autoroute A21 passe à 8,7 km à l'Est de l'exploitation et l'A26 à 9 km à l'Est également. Le site bénéficie des avantages de la proximité de ces axes routiers.

Sur la commune, une autre exploitation est soumise à enregistrement concernant un élevage de porcs. Aucun élevage n'est soumis à autorisation dans les communes du rayon d'affichage.

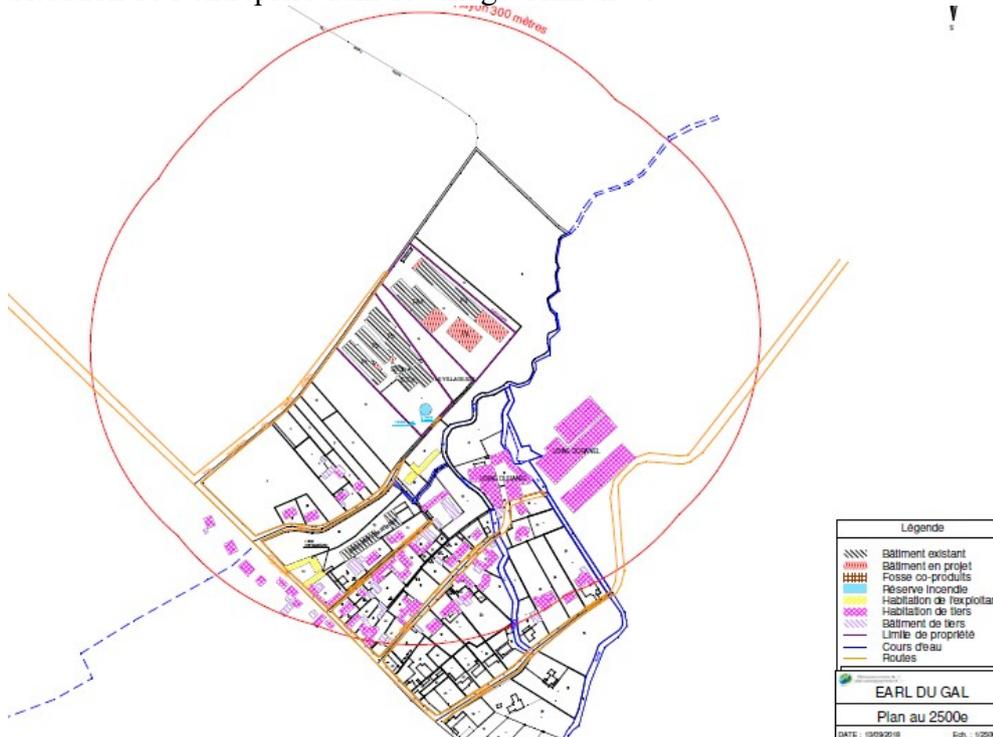
1.6.2.1 Distances par rapport au site d'exploitation

Les distances entre le site d'exploitation avant-projet et les divers éléments de l'environnement sont détaillées dans le tableau suivant (ce sont les distances orthodromiques).

Situation de l'exploitation dans son environnement local

Désignation	Distance à l'installation (bâtiment du site le plus proche)
Centre-ville le plus proche	
Centre de Gauchin-Légal	335 m
Eaux superficielles et souterraines	
Fossé de dérivation de la Rivière de Caucourt	36 m
Réserve incendie du site	21 m
Zone à dominante humide	33 m
Périmètre de protection de captage	1,7 km
Infrastructures	
Chemin d'Olhain	6,5 m
Rue de l'Aisne	36 m
Route Départementale 341	233 m
Autoroute A21	8,7 km
Lieux fréquentés par des tiers	
Tiers le plus proche	112 m
Ecole primaire de Gauchin le Gal	335 m
Stand de tir de Gauchin-Légal	945 m
Gîte de Pascal Delflache	652 m

Situation de l'entreprise dans le village. Annexe 4

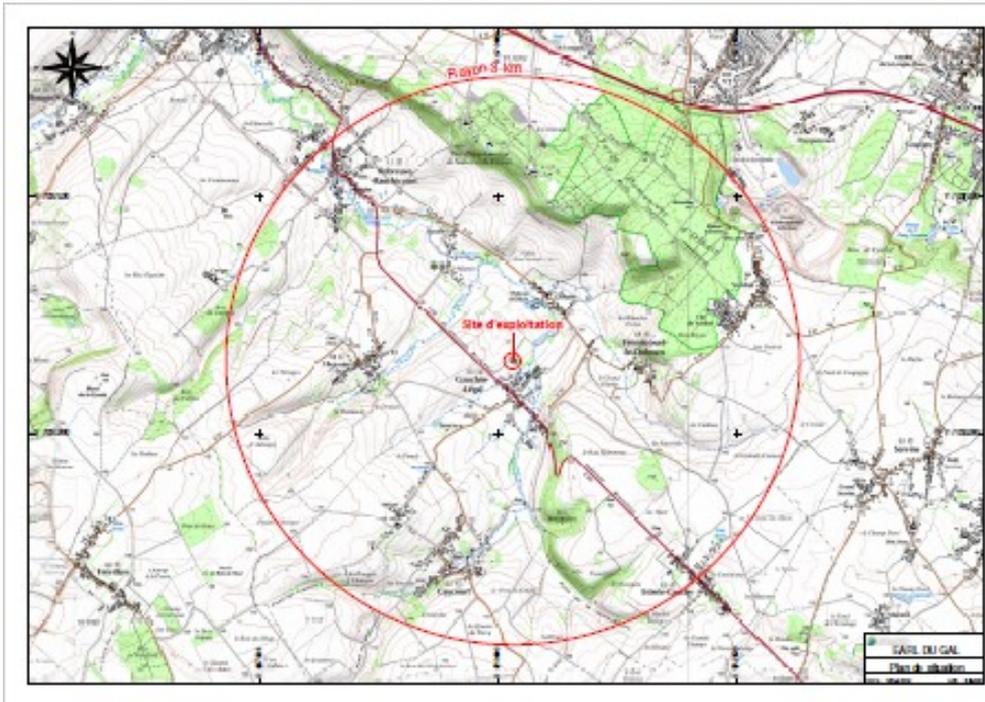


1.6.3 Communes concernées par l'enquête publique

Les communes concernées par l'enquête publique sont les communes du rayon d'affichage et les communes du plan d'épandage.

L'exploitation de l'EARL DU GAL étant soumise à autorisation pour l'élevage de porcins, le rayon d'affichage est de 3 km autour du site.

- Communes du rayon d'affichage Gauchin le Gal, Hermin, Rebreuve Ranchicourt, Fresnicourt le Dolmen, Maisnil-les-Ruitz, Caucourt, Estrée-Cauchy, Hersin Coupigny, Servins
- Communes du plan d'épandage Gauchin le Gal, Hermin, Rebreuve Ranchicourt, Fresnicourt le Dolmen, Servins, Camblineul, Bajus, Houdain, La Comté, Divion, Mont-Saint-Eloi.



1.7 Objet du projet

Le projet consiste en l'agrandissement de l'élevage porcin du site d'exploitation de l'EARL DU GAL, suite à l'installation du fils de Philippe BAYART, Pierre BAYART, sur l'exploitation le 01 janvier 2017.

Les aménagements consistent à augmenter le nombre de truies, à réorganiser l'élevage, à agrandir 1 bâtiment d'élevage, la FAF et 2 quais d'embarquement et à construire 1 nouveau bâtiment d'élevage :

- Le nombre de truies de production passera de 370 à 400 ;
- Les places de porcelets post-sevrage du bâtiment P3 seront transformées en places de maternité, local saillie et truies gestantes ;
- Le bâtiment P4 d'élevage de porcs à l'engrais sera agrandi ;
- Un bâtiment P5 d'élevage de porcelets post-sevrage sera créé ;
- La FAF sera agrandie ;
- Les quais d'embarquement des bâtiments P1 et P4 seront agrandis ;
- Un local de traitement de l'eau sera créé, accolé au bâtiment P2.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE et de la Loi sur l'eau qui seront concernées par le site après projet sont les suivantes :

Rubriques de la nomenclature ICPE de l'exploitation APRES PROJET

Activité	Seuil	Capacité	Rubrique	Régime
Elevage de porcs	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique	5 171 animaux-équivalent	2102-1	Autorisation

	3660	s		
Elevage intensif de porcs	Avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production	3 618 emplacements	3660-b	Autorisation
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	Quantité totale < 50 t	5,5 t	4331	NC (Non Concerné)
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires...	Silos plats : volume total de stockage inférieur à 5 000 m3 Autres installations : volume total de stockage inférieur à 5 000 m3	2 736 m3 610 m3	2160	NC

Les bâtiments existants et le nouveau bâtiment sont implantés sur les parcelles cadastrales AB 13 et AB 15.

Les aménagements permettront la création de 976 places de porcs à l'engrais supplémentaires par rapport au dernier arrêté. L'effectif de porcs à l'engrais présents sera augmenté de 958 porcs.

1.8 Meilleures Techniques Disponibles : MTD

L'exploitation de l'EARL DU GAL, possédant plus de 2 000 places de porcs à l'engrais, est soumise à la directive IED (**Industrial Emissions Directive**). Elle doit donc appliquer les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), permettant d'améliorer la performance environnementale de l'élevage.

La directive relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD.

1.9 Enjeux du projet

L'enjeu principal de cette demande est la pérennité de l'exploitation de l'EARL DU GAL. En effet, le développement de l'exploitation a pour objectif d'agrandir l'élevage porcin, permettant l'installation d'un jeune agriculteur sur le site d'exploitation familial, et la mise en place d'un outil de travail et d'une structure compétitifs pour les années à venir.

Conscients que leur activité peut avoir des impacts sur l'environnement, les exploitants souhaitent la développer dans le respect de ce dernier et atteindre ses objectifs tout en respectant la réglementation. En tant qu'éleveur de porcs, cela impose de répondre aux exigences physiologiques des animaux afin que ceux-ci extériorisent au mieux leur potentiel génétique dans le but d'obtenir des rendements zootechniques élevés avec, en parallèle, des coûts de gestion faibles.

1.10 Description de l'élevage de porcs et de son fonctionnement.

10.10.1 Définition de la conduite en bandes

La conduite en bande est une méthode d'élevage qui consiste à remplir en une seule fois un bâtiment d'élevage avec des animaux de même âge, de même poids et de même stade physiologique. De cette façon, les animaux quittent le bâtiment au même moment et l'éleveur en profite pour nettoyer et désinfecter le bâtiment. Cette méthode a principalement un avantage sanitaire, puisqu'elle permet une désinfection régulière du bâtiment et limite les contaminations, puisque les animaux sont du même âge (il n'y a pas d'animaux plus vieux porteurs sains de certains microbes et qui risqueraient de contaminer les plus jeunes).

La conduite en bande permet aussi de rationaliser et programmer le travail de l'éleveur, puisque ces interventions se feront sur tous les animaux au même moment, et à intervalles réguliers dans le temps. La conduite en bande est notamment pratiquée pour l'élevage du cochon, mais également pour la volaille ou le lapin.

1.10.2 Types de conduite en bandes

La conduite en sept bandes reste majoritaire, elle est en forte baisse : elle représente 51 % en 2013 contre 86 % en 1997.

Les conduites en quatre et cinq bandes représentent quant à elles, 26 % des élevages contre seulement 4 % en 1997. La conduite en dix bandes est passée de 3 % en 1997 à 8,3 % en 2013.

Les conduites à la semaine, en 20 et 21 bandes, représentent 9,7 % des élevages. Elles s'appliquent essentiellement dans les élevages de grande taille. Elles concernent 25 % des truies suivies en GTTT (Gestion Technique des Troupeaux de Truies).

Dans les conduites en 7 et 21 bandes, les truies sont sevrées préférentiellement à quatre semaines. Pour les autres conduites, le sevrage à trois semaines est privilégié.

La prolificité et le nombre de porcelets sevrés par portée sont supérieurs dans les élevages avec une conduite en dix bandes et plus. Ce résultat est aussi à mettre en parallèle avec une taille d'élevage plus importante.

1.10.3 Mode de conduite de l'élevage du Gal

Avant - projet, l'éleveur fonctionne sur un mode de conduite en 20 bandes de 16 truies.

Après - projet, il fonctionnera sur un mode de conduite d'élevage en 20 bandes de 18 truies productives, toutes les semaines, avec un vide sanitaire de 7 jours entre chaque bande.

Le taux de renouvellement est d'environ 20 %, soit 4 cochettes par bande.

1.10.4 Description des bâtiments d'élevage

- Avant- projet

Les caractéristiques des bâtiments d'élevage porcin avant réalisation du projet sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Description des bâtiments d'élevage – Avant-projet

Bâtiment	Surface (m ²)	Animaux	Nombre de places	Murs	Toiture	Sol
P1	904	Porcs charcutiers	780	Briques monolithes Ytong	Tôles fibrociment Gris naturel	Caillebotis
P2	678,5	Porcs	750	Parpaings béton	Tôles	Caillebotis

		charcutiers		Ytong	fibrociment Gris naturel	
P3	1 854,2	Truies saillie- gestantes Truies gestantes Maternité Porcelets post-sevrage	194 120 60 890	Briques monolithes Ytong	Tôles fibrociment Gris naturel	Caillebotis
P4	1 440,9	Porcs charcutiers	1 440	Briques monolithes	Tôles fibrociment Gris naturel	Caillebotis
Total	4877,6		3344			

- Après- projet

Après projet, le bâtiment d'élevage existant P4 sera agrandi, ainsi que les quais d'embarquement des bâtiments P1 et P4.

Un nouveau bâtiment d'élevage porcin P5 sera construit au Sud-Ouest du bâtiment d'élevage porcin P4.

Les bâtiments et la répartition des animaux après projet sont détaillés dans le tableau suivant.

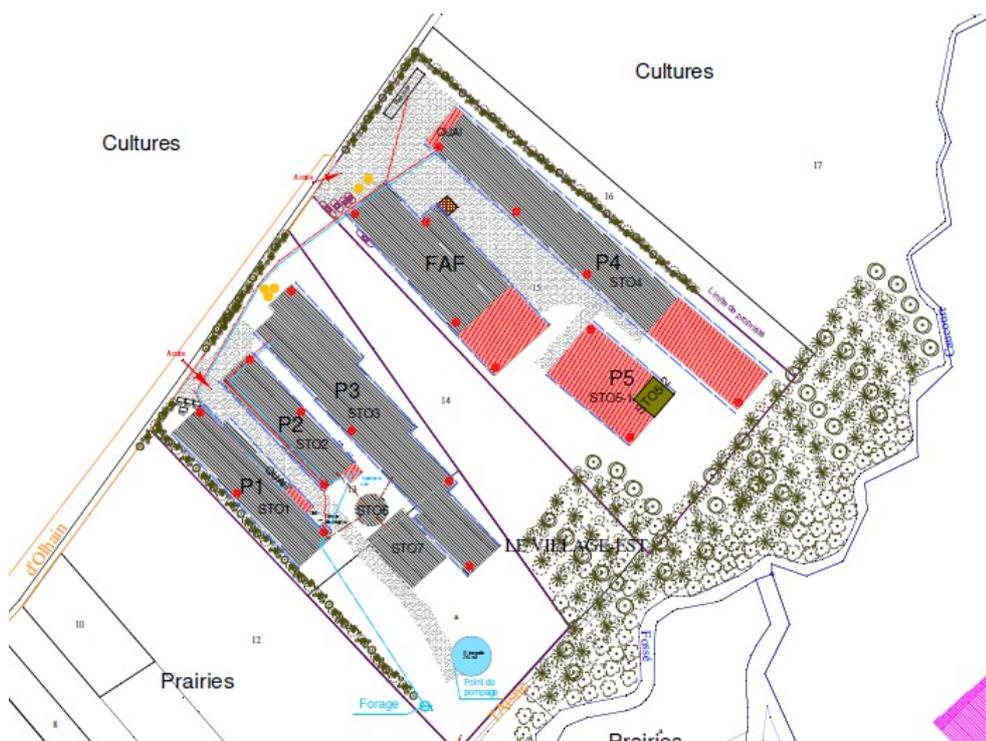
Description des bâtiments d'élevage – Après projet

Bâtiment	Surface (m²)	Animaux	Nombre de places	Murs	Toiture	Sol
P1	934	Porcs charcutiers	780	Briques monolithes Ytong	Tôles fibrociment Gris naturel	Caillebotis
P2	678,5	Porcs charcutiers	750	Parpaings béton Ytong	Tôles fibrociment Gris naturel	Caillebotis
P3	1 854,2	Truies quarantaine Truies saillie- gestantes Truies gestantes Maternité	20 234 120 100	Briques monolithes Ytong	Tôles fibrociment Gris naturel	Caillebotis
P4	2 083,4	Porcs charcutiers	2 088	Briques monolithes	Tôles fibrociment Gris naturel	Caillebotis
P5	801,1	Porcelets post- sevrage	1 764	Briques monolithes	Tôles fibrociment Gris naturel	Caillebotis

	6351,2		5856			
--	--------	--	------	--	--	--

Remarque : Les bâtiments aménagés aux normes bien-être :
Depuis le 1er janvier 2013, toutes les installations doivent répondre aux exigences de la Directive européenne concernant le bien-être en élevage de porcs.

Plan de masse avec les nouveaux bâtiments en rouge



1.10.5 Description technique des bâtiments d'élevage porcin

La ventilation

La ventilation de tous les bâtiments d'élevage porcin du site est de type dynamique. Le renouvellement de l'air et la régulation de la température se font grâce à des ouvertures au niveau des combles. L'air est réparti dans les salles grâce à des plafonds diffuseurs, et est extrait en cheminée ou en paroi via des ventilateurs.

Pour les futurs bâtiments, le système de ventilation sera identique, avec des ventilateurs disposés en cheminée ou en haut de paroi, permettant d'extraire l'air vicié.

Le chauffage

Seules les salles maternité et post-sevrage sont chauffées (bâtiments P3 et P5). Le système installé est composé de lampes infrarouges.

Le chauffage des salles contribue bien-être animal. Il permet de renforcer la ventilation et d'améliorer l'ambiance au sein des bâtiments. La température doit être comprise entre 28 et 32°C

L'alimentation et l'abreuvement

L'alimentation des truies et des porcelets de plus de 30 kg est réalisée sous forme de soupe, avec une composition adaptée au stade physiologique des truies (truie gestante/allaitante) et à l'âge des porcs (2ème âge/3ème âge), c'est une alimentation multi phase.

La machine à soupe de l'exploitation permet de fabriquer la soupe à partir d'eau et de matières premières (maïs, coproduits...).

La soupe est directement distribuée dans les auges au moment des repas.

Pour les porcelets post-sevrage, l'aliment est sous forme sèche. Il est fabriqué par la Fabrique d'Aliment à la Ferme (FAF) de l'exploitation, à partir des céréales produites par l'EARL DU GAL et de coproduits achetés. Les matières premières achetées sont livrées en vrac toutes les 2 semaines et le stockage se fait dans les cellules aériennes.

L'aliment est distribué dans des nourrisseurs combinant aliment et eau de boisson.

Les fiches de composition des différents aliments sont jointes en Annexe 6 du dossier.

Consommation d'eau

La source d'approvisionnement en eau du site est l'eau prélevée par le forage déclaré de l'exploitation, pour un débit de 4 m³/heure et une profondeur de 30 mètres, et le réseau d'adduction en eau potable. 2 dispositifs de dis connexion évitent les risques de pollution des nappes et du réseau d'eau potable.

La quantité d'eau nécessaire aux installations d'élevage est estimée à environ 11 406 m³/an après projet.

L'impact de l'activité du site sur la consommation en eau est faible, du fait des mesures mises en place pour limiter la consommation d'eau et pour vérifier les quantités consommées.

La gestion des effluents

Les porcs sont élevés sur caillebotis intégral. Le lisier produit est stocké dans les fosses sous caillebotis, et dans les fosses extérieures STO5-2, STO6 et STO7, avant d'être épandu sur les parcelles du plan d'épandage.

1.10.6 Mesures de prévention pour lutter contre les incendies et les explosions

Le site d'exploitation est assujéti au code de l'urbanisme, au code de la construction et au code de l'environnement (ICPE).

L'EARL DU GAL s'engage à respecter la réglementation en vigueur, et notamment :

- L'accessibilité du site aux secours ;
- La défense incendie sur le site ;
- La présence d'extincteurs portatifs.

Étude de dangers 2 0 3 EARL DU GAL – GAUCHIN LE GAL (62)

La qualité des installations électriques sera conforme aux normes C15/100 :

- Sélectivité des circuits ;
- Protection contre les courants de défaut ;
- Contacts directs et indirects ;
- Surtensions ;
- Lignes électriques enterrées ;
- Maintenance des équipements.

Le futur bâtiment d'élevage porcin sera éloigné de 10 mètres de la future extension du bâtiment P4, réduisant les risques de propagation d'un incendie. L'extension de la FAF sera également éloignée de plus de 10 mètres du bâtiment P4.

Tous les équipements des bâtiments d'élevage sont vérifiés et nettoyés à chaque vide sanitaire. Les abords des bâtiments sont maintenus en parfait état d'entretien, évitant la propagation de friches qui favorise les risques d'incendie.

Les déchets sont stockés dans un milieu isolé des locaux d'élevage. Ils sont régulièrement évacués par les filières adéquates : emballages papier, cartons, plastiques...

Des précautions sont prises pour les opérations de soudage, tronçonnage, meulage et autres :

- Séparation points chauds / combustibles (isolants, hydrocarbures...) ;
- Installation électrique non en contact avec des matériaux isolants inflammables.

Une interdiction de fumer est indiquée à proximité des installations à risques.

1.10.7 Moyens de protection et de secours en cas d'incendie et/ou d'explosion

Les consignes de sécurité sont mises en place dans l'élevage et affichées.

L'élevage est équipé d'un système d'alarme prévenant l'exploitant de toute hausse anormale de la température intérieure des bâtiments d'élevage, coupure de courant, fuite d'eau ou problème dans la chaîne d'alimentation.

Des extincteurs portatifs sont présents sur le site et vérifiés régulièrement :

- Extincteurs portatifs à poudre polyvalente de 6 kg à proximité des bâtiments, hangars, locaux techniques et de la cuve GNR, avec la précision « ne pas se servir sur flamme gaz » ;
- Extincteur portatif « dioxyde de carbone » à proximité des armoires électriques.

Le site dispose d'un forage avec un débit d'environ 4 m³/ h, du réseau d'eau courante sous pression et d'une réserve incendie de 245 m³.

Plusieurs accès au site d'exploitation, adaptés aux engins de secours, permettront aux services du SDIS de se rendre vers le point d'eau.

Un point d'aspiration est mis en place au niveau de la réserve incendie du site pour le stationnement des camions de pompier lors de l'aspiration d'eau. La réserve d'eau incendie est également sécurisée grâce à une clôture.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront récupérées dans les fosses à lisier sous les bâtiments.
Étude de dangers 2 0 4 EARL DU GAL – GAUCHIN-LÉGAL (62)

Le centre de secours le plus proche est celui d'Houdain, à environ 5,8 km au Nord du site.

Les consignes de sécurité et les coordonnées téléphoniques des secours seront affichées à proximité du téléphone urbain. Les moyens de secours publics locaux pouvant être contactés en cas d'accident sont les suivants :

- SAMU : 15 ;
- Pompiers : 18 ;
- Gendarmerie : 17 ;
- Secours à partir d'un téléphone mobile : 112

1.10.8 Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales récupérées des toitures du site ne sont pas réutilisées pour le lavage des bâtiments, en raison des risques de biosécurité. L'eau pluviale peut en effet être souillée par les fientes des oiseaux sauvages.

Les eaux pluviales des bâtiments existants du site sont infiltrées directement à la parcelle. Les eaux pluviales des futurs bâtiments seront également infiltrées le long des bâtiments via des tranchées d'infiltration, évitant la formation d'eaux résiduelles souillées.

1.10.9 Gestion des eaux de lavage

A chaque vide sanitaire, les bâtiments porcins de l'exploitation sont nettoyés à l'aide d'un nettoyeur haute pression. Les eaux de lavage sont récupérées dans les fosses sous caillebotis, diluant le lisier produit.

1.10.10 Organisation de l'élevage d'un point de vue sanitaire :

1.10.10.1 Notions d'hygiène au sein du site d'exploitation

Les seules personnes autorisées à pénétrer sur le site d'exploitation sont les personnes en rapport direct avec l'élevage : éleveurs, salariés, vétérinaires, techniciens.

Les bâtiments d'élevage de porcins sont fermés et des vêtements, chaussures et charlottes spécifiques sont disponibles à l'entrée. Il est obligatoire de les revêtir avant d'entrer dans un bâtiment.

1.10.10.2 Introduction de nouveaux animaux

Les cochettes sont introduites dans un bâtiment de quarantaine de manière à s'adapter au microbisme ambiant de l'élevage, avant de le rejoindre progressivement. L'exploitant tient un registre d'élevage indiquant toutes les entrées et sorties d'animaux.

1.10.10.3 La quarantaine – Infirmerie

La salle de quarantaine est un espace actuellement situé dans le bâtiment P2, après projet la quarantaine et l'infirmerie seront réaménagées dans le bâtiment P4 sur caillebotis. Ce bâtiment permet d'accueillir les nouveaux animaux avant leur intégration dans l'élevage et les animaux malades.

Le lavage et la désinfection des bâtiments sont réalisés dans un délai de 24 heures après le départ des animaux. Ainsi, les nouveaux venus peuvent prendre place dans un environnement sain et fonctionnel.

1.10.10.4 La gestion des animaux morts

Les animaux morts sont entreposés dans un bac à équarrissage hermétique et mobile avant évacuation par la société d'équarrissage ATEMAX

1.10.10.5 La lutte contre les nuisibles

En élevage les nuisibles rassemblent :

Les rongeurs (rats, souris, mulots...) : ils sont vecteurs excréteurs de bactéries et des vecteurs mécaniques de virus pathogènes pour les animaux. La dératisation est de rigueur en continu et pendant le vide sanitaire.

Les oiseaux (pigeons, moineaux, étourneaux...) : ce sont également des porteurs d'agents pathogènes qui pénètrent par les différentes ouvertures du bâtiment.

Les insectes (mouches, moucheron, ténébrions...) : les mouches et les moucheron se multiplient très rapidement dans un milieu favorable (température et hygrométrie élevées, déchets), ils transmettent des micro-organismes pathogènes et gênent les animaux. Les ténébrions, provenant généralement de l'aliment, sont des vecteurs mécaniques d'agents pathogènes.

1.11 Evolution de l'environnement

Zones naturelles identifiées :

Le site d'exploitation de l'EARL DU GAL et les ilots du plan d'épandage ne sont localisés dans aucune zone naturelle ou zone de protection. La ZNIEFF la plus proche, Coteau et forêt domaniale d'Olhain, est située à 976 mètres du site d'exploitation et jouxte les ilots 18G, 27G, 30G et 9L.

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à plus de 20 km de l'exploitation et à plus de 15 km de l'ilot d'épandage le plus proche.

Concernant le schéma régional de cohérence écologique, le site d'exploitation est localisé à 370 mètres d'un espace naturel relais. Les ilots d'épandage sont localisés à proximité ou à l'intérieur de corridors écologiques et d'espaces naturels relais. Ils sont localisés à proximité de réservoirs de biodiversité et d'espaces à renaturer.

3 espèces végétales, dont 2 protégées, ont été recensées sur la commune de Gauchin le Gal, en revanche, aucun habitat particulier n'a été observé.

Aucune espèce exceptionnelle, disparue, non revue et peut-être disparue, très rare, rare, assez rare ou assez commune n'a été identifiée sur la commune entre depuis 2010.

Aucune haie, aucun arbre, ni aucun plan d'eau ou fossé ne sera détruit par le projet. Les effets directs seront donc très limités.

La localisation du site d'exploitation par rapport aux zones naturelles et la bonne gestion de l'épandage des effluents permettent d'éviter tout impact sur le milieu naturel, et donc sur les espèces existantes

1.12 Consommations énergétiques

L'exploitation de l'EARL DU GAL consomme, avant comme après projet, de l'eau, du carburant et de l'électricité pour son fonctionnement. Les consommations sont et seront les suivantes :

Consommations énergétiques avant et après projet

Energie utilisée	AVANT PROJET	APRES PROJET
Eau	8 360 m3/an	11 406 m3/an
Carburant (GNR)	3 000 l/an	3 000 l/an
Electricité	114 198 kWh/an	150 200 kWh/an

1.13 - Mode de valorisation des effluents

Epannage du lisier de porcs

Le lisier sera épandu sur les terres de l'EARL DU GAL, ainsi que sur les terres de 3 prêteurs de terre.

Il sera épandu à l'aide d'un enfouisseur sur le parcellaire de l'EARL DU GAL, de l'EARL LHERMITTE DUBOILLE et de l'EARL ROBERT LHERMITTE et à l'aide d'une tonne à lisier munie de palettes sur le parcellaire de l'EARL DU BONVAL. Cet épandage sera immédiatement suivi d'un enfouissement du lisier.

L'enfouissement ne pourra cependant pas être réalisé lors de l'épandage sur les cultures en place (céréales au printemps) et prairies. Dans ce cas une rampe sera utilisée.

1.13.1 Le lisier

Le lisier est un effluent agricole, mélange de déjections d'animaux d'élevage (urines, excrément) et d'eau, dans lequel domine l'élément liquide. Il peut également contenir des résidus de litière (paille) en faible quantité. Il est produit principalement par les élevages de porcs, de bovins et de volailles qui n'emploient pas, ou peu, de litière pour l'évacuation des déchets (dans le cas contraire, ils produisent du fumier). Le lisier peut s'utiliser comme engrais organique, et pose un problème d'élimination dans le cas des élevages hors-sol (par exemple sur caillebotis) concentrés dans un faible périmètre. Pour l'Europe, le lisier est : « tout excrément et/ou urine d'animaux d'élevage, avec ou sans litière, ainsi que le guano ».

1.13.2 La quantité de lisier traitée

Le tableau suivant présente la production de lisier de porcs pour chaque catégorie animale (Chambre d'Agriculture de Bretagne).

Production de lisier de porcs après projet

Animaux	Effectif produit	Production de lisier (m3/animal produit /an)	Total (m3/an)
---------	------------------	--	---------------

Truies gestantes et cochettes	400	7,5	3 000
Porcelets post-sevrage	11 703	0,08	936,28
Porcs charcutiers	11 700	0,34	3 978
TOTAL			7 914,28

1.13.3 Eaux de lavage

A chaque vide sanitaire, les bâtiments porcins de l'exploitation sont nettoyés à l'aide d'un nettoyeur haute pression. Les eaux de lavage sont récupérées dans les fosses sous caillebotis, diluant le lisier produit.

D'après le document de l'IFIP « La consommation d'eau en élevage de porcs, édition 2014 », 2,3 m³ d'eau de lavage sont utilisés par truie présente et par an pour un élevage naisseur-engraisseur, soit un total de **920 m³/an pour le site de l'EARL DU GAL.**

1.13.4 Les effluents à épandre :

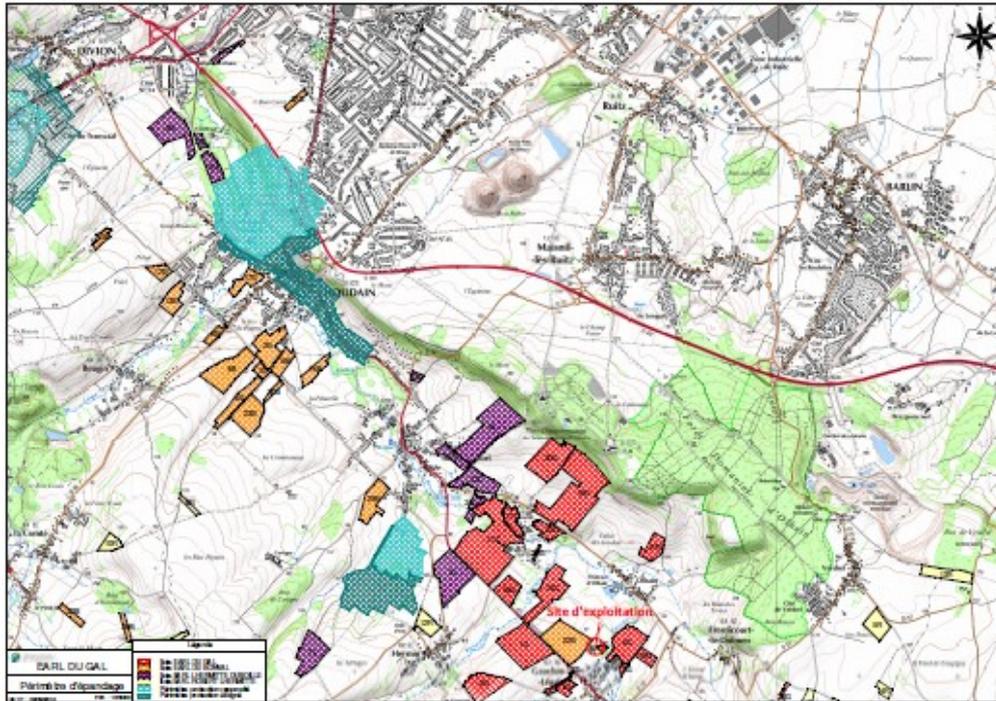
Un total de 8 834,3 m³/an d'effluents liquides seront donc produits sur l'exploitation

1.13.5 L'aptitude des sols à l'épandage

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et à fixer l'effluent sans perte de matières polluantes, à l'épurer et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Afin d'évaluer l'aptitude à l'épandage des sols proposés par le demandeur et les tiers, une investigation terrain et une étude pédologique ont été réalisées, selon la méthode APTISOLE.

1.13.6 Localisations du périmètre d'épandage



Le lisier de porcs sera épandu sur les terres en propre de l'EARL DU GAL, ainsi que sur le parcellaire mis à disposition par 3 exploitations tierces : l'EARL DU BONVAL, l'EARL LHERMITTE DUBOILLE et l'EARL ROBERT LHERMITTE.

Le périmètre d'épandage s'étend sur 11 communes, listées dans le tableau suivant.

Communes du périmètre d'épandage

Code Insee	Commune
62 366	Gauchin le Gal
62 441	Hermin
62 693	Rebreuve Ranchicourt
62 356	Fresnicourt leDolmen
62 793	Servins
62 198	Cambligneul
62 077	Bajus
62 457	Houdain
62 232	La Comté
62 270	Divion
62 589	Mont-Saint-Eloi
62 793	Servins

62 198	Cambligneul
62 077	Bajus
62 457	Houdain

1.13.7 Détermination des surfaces épandables

Prêteurs de terres

Afin de pouvoir gérer l'ensemble des déjections produites sur l'exploitation tout en respectant la réglementation en vigueur, l'EARL DU GAL a dû solliciter 3 exploitations agricoles tierces, mettant à disposition des terres pour l'épandage des effluents :

Coordonnées des prêteurs de terres

Nom du prêteur	Adresse	Code postal et ville
EARL DU BONVAL	60 RUE DE LA GEHARIE	62 150 HOUDAIN
EARL LHERMITTE DUBOILLE	1 RUE DES ECOLES	62 150 REBREUVE RANCHICOURT
EARL ROBERT LHERMITTE	19 BIS ROUTE NATIONALE	62 150 REBREUVE RANCHICOURT

Le périmètre d'épandage en annexe 7 permet de localiser les terres en propre et celles mises à disposition par les prêteurs.

Afin de garder une cohérence parcellaire et une logique agronomique, le repérage cartographique a été effectué sur la base du parcellaire PAC conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013.

Les conventions d'épandage entre l'exploitant et les prêteurs de terres sont présentées en Annexe 8

1.13.8 Détermination des zones d'exclusion réglementaires

1.13.8.1 Zones à exclure

L'effluent épandu sur le parcellaire du plan d'épandage sera du lisier de porcs, fertilisant azoté de type II.

Le lisier sera épandu à l'aide d'une tonne à lisier munie d'un enfouisseur pour les parcelles de l'EARL DU GAL, de l'EARL LHERMITTE DUBOILLE et de l'EARL ROBERT LHERMITTE, excepté sur céréales au printemps et sur prairies, où l'épandage sera réalisé à l'aide d'une rampe sur le couvert végétal en place.

L'épandage est réalisé à l'aide d'une tonne à lisier munie d'un enfouisseur pour 80 % des surfaces et à l'aide d'une palette pour 20 % des surfaces. Dans ce cas, les effluents sont enfouis directement après l'épandage par un déchaumeur.

Pour les parcelles de l'EARL DU BONVAL, une tonne à lisier munie de palettes, suivi d'un enfouissement direct, sera utilisée.

Les distances réglementaires d'épandage vis-à-vis des **habitations tierces**, stades et terrains de camping sont donc de **15 mètres pour le lisier de porcs lors de l'épandage avec un enfouisseur, et de 100 mètres pour les autres cas.**

Les exploitants implantent des bandes enherbées de 5 mètres le long des cours d'eau BCAE. La distance réglementaire d'épandage **le long des berges des cours d'eau est donc de 35 mètres pour tous les ilots.**

Pour les **sols en forte pente**, l'épandage est interdit dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides. Il est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large est présente en bordure de cours d'eau.

Sur les parcelles du plan d'épandage, soit aucun cours d'eau n'est présent en bas de pente des parcelles concernées, soit une bande enherbée de 5 mètres de large est mise en place en bordure de cours d'eau. **Aucune restriction d'épandage n'est donc à respecter.** *Analyse de la gestion des effluents - Mesures prises pour limiter les effets sur l'environnement 1 0 8 EARL DU GAL – GAUCHIN LÉ GAL (62)*

Des points de prélèvement d'eau potable sont présents sur les communes de Divion, Houdain, Rebreuve Ranchicourt et Mont-Saint-Eloi. Les périmètres de protection rapprochée et éloignée associés sont représentés sur les cartes du périmètre d'épandage en Annexe 9. **Les ilots localisés dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'Houdain n'ont pas été mis à disposition pour le plan d'épandage.** En effet, la Déclaration d'Utilité Publique correspondante y interdit l'épandage de lisier.

Les Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans d'Occupation des Sols des communes concernées n'imposent pas d'interdiction ou de restrictions pour l'épandage de lisier.

Enfin, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013, aucun épandage ne sera réalisé sur les sols pris en masse par le gel, sur les sols enneigés, sur les sols inondés ou détremés et pendant les périodes de forte pluviosité.

Aucun lieu de baignade ou zone conchylicole n'est répertorié sur ou à proximité des ilots d'épandage.

1.13.8.2 Synthèse des surfaces épandables

Exemple de zone d'exclusion



Les surfaces d'exclusions dues à la proximité des habitations, des cours d'eau et des points de prélèvement d'eau ont été déduites des surfaces épanposables.

Les listes des exclusions réglementaires situées en Annexe 10 présentent ces différentes zones. Des îlots d'épandage en Annexe 11 détaille les surfaces, motifs d'exclusion à l'épandage et notes d'aptitude de chacun des îlots.

Surfaces épanposables par exploitation

Exploitation	SAU mise à disposition (ha)	SPE lisier 15 mètres des habitations + autres exclusions (ha)	SPE lisier 100 mètres des habitations + autres exclusions (ha)
EARL DU GAL	157,03	149,28	142,75
EARL DU BONVAL	77,39	75,82	66,20
EARL LHERMITTE DUBOILLE	90,71	88,87	79,96
EARL ROBERT LHERMITTE	50,06	48,71	47,47
TOTAL	375,19	362,68	336,38

1.14 Les odeurs :

L'étude d'impact a montré que le site d'exploitation ne provoquait pas d'odeurs susceptibles de nuire aux tiers. Des mesures sont néanmoins mises en place pour limiter le dégagement d'odeurs.

Il existe deux sources de production d'odeurs en élevage :

- Le lisier : la fermentation anaérobie est démarrée par la flore intestinale dans l'animal. Elle se poursuit dès l'excrétion.
- Les animaux eux-mêmes qui génèrent une odeur spécifique lié à l'espèce et des odeurs sexuelles telles que l'androstérone (stéroïde testiculaire) et le scatol (produit de dégradation du tryptophane dans le gros intestin).

Le tableau suivant présente les distances en mètres entre les bâtiments du site et les éléments de l'environnement.

Bâtiments	Tiers le plus proche	Cours d'eau le plus proche	forage	Réserve incendie
P1	112	96	67	56
P2	144	107	83	67
P3	113	54	47	21
P4	123	46	142	114
P5	127	53	110	82
STO6	122	86	66	47
STO7	119	64	42	24
FAF	165	94	114	87

Pour le site considéré de l'élevage de l'EARL DU GAL, les tiers les plus proches concernés par les vents dominants provenant du Sud-Ouest se situent à 550 mètres au Nord-Est du site (hameau d'Olhain).

Des techniques sont néanmoins utilisées pour limiter au mieux la diffusion d'odeurs :

- a. Les bâtiments existants sont implantés à 112 mètres du tiers le proche (localisé à l'opposé des vents dominants) et à 550 mètres du tiers dans le sens des vents dominants. Les nouveaux bâtiments d'élevage seront implantés à 123 et 127 mètres du tiers le plus proche (non localisé dans le sens des vents dominants) ;
- b. Le système d'alimentation évite les déversements sur le sol en caillebotis des salles. Les animaux restent secs et propres ;

Les effluents d'élevage sont fréquemment évacués vers les fosses de stockage extérieures couvertes

- c. Les sorties d'air des bâtiments d'élevage se font essentiellement en toiture, favorisant une bonne dispersion dans l'atmosphère. Seul le bâtiment P4 possède des extracteurs d'air en paroi.

Des haies et arbres de haut jet sont implantés tout autour du site, créant des turbulences dans le flux d'air sortant des bâtiments, notamment en paroi Est du bâtiment P4

- d. Les fosses à lisier STO1 à STO5-1 sont situées sous caillebotis. Les fosses STO5-2, STO6 et STO7 sont des fosses extérieures couvertes.

Les stockages de lisier sont à plus de 550 mètres des tiers situés dans le sens des vents dominants. L'agitation du lisier n'est réalisée que lors du pompage pour épandage

- e. Le lisier sera épandu à l'aide d'un enfouisseur pour 82 % de l'azote épandu. Les 18 % restants seront épandus à l'aide d'une rampe à palettes et immédiatement enfouis.

1.15 Le bruit

Dans son état actuel, l'exploitation de l'EARL DU GAL respecte la réglementation en vigueur en termes de nuisances acoustiques.

Le bruit lié aux activités de l'exploitation ne devrait pas augmenter de façon significative plutôt en intensité et peut-être un peu en fréquence du fait de l'augmentation mathématique des mouvements des engins ou des camions : alimentation, enlèvement des bêtes ou autres déchets, épandage.

Le bruit dû aux animaux eux-mêmes est très confiné aux bâtiments sauf lors de la phase d'embarquement peut-être.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'annexe 12 décrit le déroulement chronologique de l'enquête et des actions du commissaire enquêteur.

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille en date du 3 janvier 2019, il est prescrit au commissaire enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique ayant pour objet l'autorisation d'exploitation d'un élevage porcin sur le territoire de la commune de Gauchin le Gal, présentée par l'EARL DU GAL.

Le commissaire enquêteur a immédiatement adressé au Tribunal administratif de Lille une lettre déclarant qu'il n'était en aucun cas intéressé personnellement au projet. Cette lettre de déontologie est prévue par la loi.

2.2 Modalités de l'enquête

2.2.1 Organisation de la contribution publique

Dès la désignation du commissaire enquêteur, un contact a eu lieu immédiatement avec le service de la préfecture du Pas-de-Calais pour organiser et procéder à l'examen des modalités pratiques de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur a rencontré la personne en charge du dossier, Section installations classées, Bureau des procédures d'utilité publique en préfecture, avec qui il a convenu les dates d'enquête et des permanences. Le dossier a été remis au commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur a participé, en respect de l'article R123-9, à l'organisation de l'enquête : détermination des dates de départ et de fin, dates et durée des permanences, publicités, etc.

Par arrêté numéro 2018-40 du 7 janvier 2019 (annexe 1), Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit la conduite d'une enquête ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par l'EARL DU GAL, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur engraisseur » à 5171 animaux équivalents sur la commune de Gauchin le Gal – 62150, cette enquête devant se dérouler du lundi 4 février au mercredi 6 mars 2019 inclus.

Le Commissaire enquêteur a pu formuler plusieurs recommandations au maire et à la secrétaire de mairie pour le bon déroulement de l'enquête lors de sa visite du lundi 21 janvier et lors des permanences.

2.3 Dossier d'enquête

Un dossier d'enquête (papier) concernant la demande d'autorisation a été remis au commissaire enquêteur le mardi 15 janvier 2019.

Le dossier d'enquête de la demande d'autorisation a été élaboré par le bureau d'études Ressources & Développement 300 rue de Godewearsvelde 59114 EECKE (Bureau d'études indépendant dont le rayon d'action s'étend sur toute la France).

2.3.1 Dossier à disposition du public

Qualité du dossier

Le dossier est de qualité suffisante pour permettre d'informer le public en ce qui concerne la nature et la portée des enjeux. Les aspects relatifs à l'environnement sont abordés de façon exhaustive et les impacts identifiés ressortent dans le dossier comme faibles et sont assortis de mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui sont pertinentes.

La mise à disposition d'une clé USB en lieu et place d'un support papier pose quelques problèmes aux petites communes avec des moyens limités en informatique et qui ne peuvent mettre à disposition du public un ordinateur.

2.3.2 Partie technique

Le dossier soumis à l'enquête comporte :

- Dossier demande d'autorisation d'exploitation d'un élevage porcin version 2 de 240 pages ;
- Modifications au dossier de septembre 2018 de 25 pages ;
- 32 annexes
- Avis de la MRAE
- La réponse à l'avis de la MRAE

La totalité a été paraphée par le commissaire enquêteur.

La liste des documents du dossier est conforme aux prescriptions réglementaires. Le Commissaire enquêteur regrette néanmoins la mise à disposition de clés USB à la place de dossier papier pour les communes concernées par l'enquête publique. Ceci ne remet pas en cause la validité de l'enquête.

Le dossier présenté était complet, lisible, détaillé permettant une bonne information du public sur le lieu de l'enquête.

2.3.3 Partie administrative

Le commissaire enquêteur a complété le dossier de demande du pétitionnaire au siège de l'enquête par les documents suivants, après les avoir paraphés :

- la décision numéro E18000210/59 de désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif du 3 janvier 2019
- la lettre de déontologie signée par le commissaire enquêteur
- l'arrêté numéro 2018-40 portant ouverture de l'enquête publique de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 7 janvier 2019
- l'avis d'enquête paru le vendredi 18 janvier 2019 et rappelé le 8 février 2019 dans le journal « La voix du Nord »
- l'avis d'enquête paru le vendredi 18 janvier 2019 et rappelé le 8 février 2019 dans le journal « Terres et Territoires »

Compte tenu des pièces énumérées ci-dessus, le commissaire enquêteur peut donc attester que le dossier portant sur la demande d'autorisation, présentée par l'EARL DU GAL, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur engraisseur » à 5171 animaux équivalents sur la commune de Gauchin le Gal était conforme aux exigences du code de l'environnement

2.3.4 Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité, à l'eau, à l'air, aux nuisances et aux gaz à effet de serre, enjeux essentiels dans ce dossier.

2.3.4.1 Synthèse de l'avis

L'exploitation agricole à responsabilité limitée du Gal est une exploitation d'élevage porcin, située à Gauchin le Gal, dans le département du Pas-de-Calais. L'exploitation actuelle est autorisée par arrêté préfectoral du 28 février 2002 pour 3 930 porcs (animaux équivalents1). Le projet a pour objet :

- L'extension de cet élevage pour porter les effectifs à 5 171 porcs (animaux équivalents).

Les aménagements prévus consistent à augmenter le nombre de truies, à réorganiser l'élevage, à agrandir un bâtiment d'élevage, la fabrique d'aliment à la ferme et deux quais d'embarquement, et à construire un nouveau bâtiment d'élevage.

- Un plan d'épandage du lisier est prévu sur 11 communes du département du Pas-de-Calais et porte sur une superficie de 375,19 hectares de surface agricole utile. La surface potentiellement épandable, une fois les exclusions effectuées (tiers, cours d'eau, périmètres de protection de captage) est de 362,68 hectares pour un épandage à 15 mètres des habitations (enfouisseur) et 336,38 hectares pour un épandage à 100 mètres des habitations.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques requises par la réglementation.

Les extensions de bâtiments seront réalisées en limite d'une zone à dominante humide répertoriée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie, mais l'absence de zone humide au droit du projet a été démontrée par la réalisation de deux sondages pédologiques.

L'étude du plan d'épandage demande à être poursuivie afin de le sécuriser et d'éviter les épandages sur culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN).

Le projet reste fortement émetteur de gaz à effet de serre, d'ammoniac et de poussières, sans que des mesures de réduction ou de compensation des émissions n'aient été étudiées. Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées ci-dessous.

2.3.4.2 Recommandations et réponses du pétitionnaire.

Recommandation n°1 : L'autorité environnementale recommande :

- de démontrer la compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 Artois-Picardie ;
- de rendre le projet compatible avec le SAGE de la Lys en valorisant mieux le lisier sur les cultures, hors cultures intermédiaires pièges à nitrates.

Réponse n°1 : Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) est établi pour la période 2016-2021 sur tout le bassin Artois-Picardie.

Les objectifs principaux du PGRI sont les suivants :

- Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
- Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ;
- Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mettre en place une gouvernance des risques d'inondations instaurant une solidarité entre les territoires.

Le tableau suivant présente les dispositions du PGRI concernant le projet et les mesures mises en place pour les respecter.

Des objectifs et des dispositions sont particuliers à chaque stratégie locale.

Concernant la Stratégie locale de la Lys, la priorité identifiée sur le territoire concernant l'exploitation est de maintenir l'effort pour la maîtrise des ruissellements, en milieu agricole comme en milieu urbain :

- o Gestion à la parcelle des eaux pluviales ;
- o Développement des techniques alternatives au tout-tuyau ;
- o Préservation des éléments paysagers les plus significatifs pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion en zone rurales (haies).

La conformité à cette mesure est décrite dans le tableau ci-dessus (orientation 5, disposition 12). Aucune stratégie locale n'a encore été définie pour la Scarpe Amont.

Le projet de l'EARL DU GAL sera donc compatible avec les orientations du PGRI Artois-Picardie.

Recommandation n°2 : l'autorité environnementale recommande d'étudier d'autres scénarios moins impactant, avec par exemple un plan d'épandage sur une plus grande surface, la production d'autres types d'effluents tels que du fumier, ou une capacité de production adaptée aux capacités d'épandage.

Réponse n°2 : La pression azotée sur le plan d'épandage actuel est de 144,2 kg N/ha. Les apports azotés proviennent du lisier de porcs de l'EARL DU GAL, du fumier de bovins de l'EARL DU BONVAL et de l'EARL ROBERT LHERMITTE et de boues de station d'épuration.

L'épandage de boues de station d'épuration pourrait être abandonné, ce qui aboutirait à une pression azotée de 134 kg N/ha. De plus, l'EARL ROBERT LHERMITTE pourrait arrêter l'élevage de bovins. La pression d'azote organique descendrait alors à 120 kg N/ha, ce qui est très acceptable

pour le plan d'épandage et ce qui diminuerait d'autant plus les risques de pollution des milieux aquatiques.

Des surfaces agricoles ont dû être supprimées du plan d'épandage en raison de la présence d'un captage d'eau potable. Toutes les autres surfaces agricoles des prêteurs de terre ont été mises à disposition.

Des analyses d'effluents seront régulièrement réalisées pour connaître la teneur en azote du lisier de porcs. En cas d'augmentation de la teneur, un nouveau prêteur serait recherché pour augmenter la surface du plan d'épandage.

Produire du fumier nécessiterait la transformation totale des bâtiments d'élevage pour une production sur paille et du système de collecte et d'épandage des effluents. Ce n'est donc pas envisageable pour une telle exploitation, qui possède 4 bâtiments d'élevage et 6 fosses de stockage du lisier.

Recommandation n°3 : l'autorité environnementale recommande :

- de valoriser au mieux le lisier comme engrais pour les cultures et d'éviter les épandages sur Culture Intermédiaire Piège A Nitrates, avec par exemple une utilisation maximale des capacités de stockage pour épandre la majorité du volume de lisier au printemps ;
- d'étudier une sécurisation du plan d'épandage, notamment par une extension de la surface du plan d'épandage, ou le recours à un effluent à décomposition plus lente, comme le fumier.

Réponse n°3 : comme indiqué ci-avant, l'épandage sur CIPAN (Culture Intermédiaire Piège A Nitrates) n'est réalisé qu'avant les cultures de betteraves de l'EARL DU BONVAL et une partie des cultures de pommes de terre de l'EARL LHERMITTE DUBOILLE et de l'EARL ROBERT LHERMITTE, soit 24,16 hectares. L'épandage sur CIPAN représente donc 6 % de la SAU totale et 7 % des surfaces susceptibles de recevoir des effluents, ce qui est donc très faible par rapport aux épandages sur les autres cultures.

La dose d'épandage sur CIPAN sera de plus réduite à 25 m³/ha.

L'épandage de la majorité du lisier au printemps est compliqué pour les exploitations, notamment pour les cultures de colza, de blé et d'orge d'hiver. Les cultures sont en effet plus hautes qu'en hiver, et les parcelles peuvent être plus humides qu'en été, ce qui tasse les sols et peut favoriser le lessivage des nitrates dans le sol et les eaux souterraines.

Ainsi, environ deux tiers des épandages a lieu entre juillet et octobre, et un tiers de février à avril. Néanmoins, les épandages seront favorisés dans la mesure du possible en période printanière.

Comme indiqué dans la réponse précédente, l'épandage de boues de station d'épuration pourrait être abandonné, ce qui aboutirait à une pression azotée de 134 kg N/ha. De plus, l'EARL ROBERT LHERMITTE pourrait arrêter l'élevage de bovins. La pression d'azote organique descendrait alors à 120 kg N/ha, ce qui est très acceptable pour le plan d'épandage et ce qui diminuerait d'autant plus les risques de pollution des milieux aquatiques.

Des analyses d'effluents seront régulièrement réalisées pour connaître la teneur en azote du lisier de porcs. En cas d'augmentation de la teneur, un nouveau prêteur serait recherché pour augmenter la surface du plan d'épandage.

Produire du fumier nécessiterait la transformation totale des bâtiments d'élevage pour une production sur paille et du système de collecte et d'épandage des effluents. Ce n'est donc pas envisageable pour une telle exploitation, qui possède 4 bâtiments d'élevage et 6 fosses de stockage du lisier.

Recommandation n°4 : L'autorité environnementale recommande d'approfondir la recherche de solutions afin de réduire ou compenser les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, notamment d'ammoniac et de poussières.

Réponse n°4 : La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre passe par la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments d'élevage. Les mesures mises en place sur le site de l'EARL DU GAL sont les suivantes :

- Le matériel est performant et est entretenu et nettoyé à chaque vide sanitaire (ventilateurs, système de chauffage...);
- Dans les bâtiments d'élevage, un système de régulation du couple ventilation-chauffage permet de gérer correctement la puissance de ventilation et de chauffage selon les besoins ;
- Le chauffage n'est mis en place que pour les salles de maternité et de porcelets post-sevrage ;
- Les bâtiments d'élevage sont correctement isolés (briques monolithes de 20 ou 30 cm avec polystyrène extrudé 5 cm en paroi et polystyrène extrudé 5 cm en toiture) et les ponts thermiques évités. Les fosses sous caillebotis évitent également la déperdition de chaleur ;
- Des fenêtres laissent passer la lumière naturelle et évitent d'allumer les ampoules électriques en période jour. L'éclairage des nouveaux bâtiments et des salles de truies gestantes (P3) est réalisé à l'aide de néons LED basse consommation ;
- Les porcelets sont nourris avec une alimentation sèche. La distribution d'une telle alimentation est moins consommatrice d'énergie que la distribution d'une alimentation sous forme de soupe ;
- L'aliment est fabriqué à la ferme, avec les récoltes de l'exploitation ainsi que des composés extérieurs, limitant en partie la fabrication, l'achat et le transport d'aliments extérieurs, émetteurs de gaz à effet de serre ;
- Les engins agricoles et le fuel sont peu utilisés pour l'atelier d'élevage. Les principales utilisations sont le pompage du lisier et son épandage. Ce sont les travaux aux champs qui engendrent de fortes émissions de CO₂ ;
- Les nombreuses plantations sur les limites cadastrales, soit environ 350 mètres linéaires, permettent de compenser en partie les émissions de CO₂. Ces plantations ne sont pas prises en compte dans le tableur Carbon Calculator.

Les émissions d'ammoniac pourraient être limitées par la mise en place de laveurs d'air. Ce système ne peut cependant pas être installé dans les bâtiments existants, ces bâtiments ne disposant pas d'une ventilation centralisée. Pour le nouveau bâtiment, les coûts seraient trop élevés pour l'exploitation.

Un traitement des effluents pourrait être réalisé par compostage ou méthanisation. La place est cependant limitée sur les 2 parcelles d'implantation des bâtiments, et le lisier seul se prête mal au compostage. La méthanisation des effluents aurait pu être mise en place si l'exploitation sur Rebreuve-Ranchicourt avait pu finaliser son projet et traiter le lisier de l'EARL DU GAL.

L'émission de poussières est très faible sur le site grâce à l'alimentation en partie humide, à l'absence de paille et à la fermeture du hangar abritant la Fabrique d'Aliments.

2.3.5 Visite des installations

Le commissaire enquêteur a pris contact avec le pétitionnaire et une rencontre a été organisée le 29 janvier en présence de Monsieur BAYART, gérant de l'EARL du Gal ;

2.4 Publicité et information du public

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

Publicité légale Les communes concernées par l'enquête publique sont les communes du rayon d'affichage de 3 km et les communes du plan d'épandage.

Communes du rayon d'affichage Gauchin Le Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt, Fresnicourt-le Dolmen, Maisnil-les-Ruitz, Caucourt, Estrée-Cauchy, Hersin Coupigny, Servins

Communes du plan d'épandage Gauchin le Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt, Fresnicourt-le Dolmen, Servins, Camblyneul, Bajus, Houdain, La Comté, Divion, Mont-Saint-Eloi.

2.4.1 Affichage en mairies

Conformément à la réglementation en vigueur, l'information de la population a été effectuée au travers de l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, sur le panneau officiel des municipalités des communes concernées à l'extérieur des mairies, à partir du 21 janvier et jusqu'au mercredi 6 mars inclus. L'affichage a donc été effectué dans les délais, il est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a rappelé aux communes concernées par la demande de respecter les articles 4 et 9 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais (apposition des affiches, tenue d'un conseil municipal donnant son avis sur la demande) et de faire parvenir un certificat d'affichage dès la fin de l'enquête par courriel ou courrier ;

Les certificats d'affichage établis le 21 et les jours suivants par les maires sont listés en annexe 13. Sauf erreur ou omission, à la date d'édition de ce rapport, 2 communes avaient fait parvenir leur certificat d'affichage au commissaire enquêteur.

Lors du contrôle d'affichage qui s'est déroulé le 21 et 22 janvier 2019, Le Commissaire Enquêteur a pu constater la réalité de l'ensemble de ce dispositif d'affichage.

Les résultats ont été les suivants :

- 15 lieux d'affichage vérifiés,
- 8 lieux pour lesquels l'affichage était conforme d'emblée, soit 57 %,
- 7 lieux pour lesquels l'affichage était absent et qui ont procédé à la mise en conformité

après intervention du commissaire enquêteur, soit 43 %, Cette insuffisance est peut-être due au weekend end qui a fait suite à la réception des dossiers d'enquête.

À l'issue de la phase de contrôle de la Commission d'enquête, 100 % des lieux d'enquête et d'information avaient un affichage conforme.

Le détail des contrôles d'affichage figure en annexe 14.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au 6 mars inclus, date de la clôture de l'enquête.

En fin d'enquête les certificats, par lesquels les entités concernées attestant que l'affichage a bien été réalisé durant la durée réglementaire prescrite, ont été transmis à la Préfecture.

Un bilan a été réalisé 21 jours après la clôture de l'enquête, le 28 mars : 2 certificats ont été reçus, soit 15 % de l'objectif attendu (14 certificats).

En outre, et afin de respecter le délai légal de quinze (15) jours, un extrait de l'arrêté a été inséré, dans deux journaux locaux publiés dans la région, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales. Cette parution a été rattachée dans les huit (8) premiers jours de l'enquête.

La diffusion des annonces légales a eu lieu dans les journaux :

- la Voix du Nord, éditions du PAS DE CALAIS, éditions du 18 janvier 2019 et du 8 février 2019.

- TERRE et TERRITOIRE, éditions du 18 janvier 2019 et du 8 février 2019.

Sont annexés au présent rapport :

- Les modèles d'annonce légale (annexe 15).
- Un modèle de certificat d'affichage produit par les autorités compétentes (annexe 16).

Les mesures légales de publicité de l'enquête publique ont donc respecté strictement la réglementation en vigueur.

2.4.2 Informations complémentaires

À la demande du commissaire enquêteur, les différents lieux d'enquête ont répondu favorablement de la façon suivante :

- * Plusieurs communes ont distribué des flyers annonçant l'enquête (annexe 17)
- * Les réseaux sociaux des communes ont annoncé l'enquête.
- * Un article présentant le projet et l'enquête publique est paru dans la Voix du Nord (annexe 18)

2.4.3 Permanences du commissaire enquêteur :

Conformément à l'arrêté de M. le Préfet du Pas de Calais, je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Gauchin le Gal aux dates suivantes :

Lundi 4 février 2019	13h30-16h30
Samedi 16 février 2019	9h00-12h00
Jeudi 21 février 2019	9h00-12h00
Vendredi 1 mars 2019	15h00-18h00
Mercredi 6 mars 2019	15h00-18h00

2.4.4 Réunion publique d'information et d'échanges

Le commissaire enquêteur en accord avec le pétitionnaire et M le Maire de Gauchin le Gal a décidé de ne pas organiser de réunion publique d'information et d'échanges concernant le cadre de cette enquête.

2.4.5 Examen de la procédure

À la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté prescrivant l'organisation de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a pu constater que la procédure a été respectée, tant du point de vue technique que sur le plan de la législation en vigueur.

2.4.6 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans incident notable. Chaque intervenant a pu s'exprimer librement, déposer ses observations, propositions, ou contre-propositions, sur les registres déposés dans le lieu de permanence ou par courrier et courriel. La participation du public a été très faible.

M le Maire et les services municipaux ont contribué au bon déroulement de l'enquête en mettant à la disposition du Commissaire enquêteur des locaux pour recevoir le public en toute confidentialité lors des permanences.

2.4.7 Clôture de l'enquête et formalités postérieures

Aucun visiteur ne se présentant en mairie de Gauchin le Gal à l'issue de la dernière permanence le 6 mars 2019 à 18h00, heure exceptionnelle de fermeture de la mairie, j'ai clos le registre d'enquête et emporté le jour même toutes les pièces constituant le dossier original d'enquête.

L'ensemble est joint au présent rapport pour remise à l'autorité organisatrice de l'enquête.

2.5 Observations du public

2.5.1 Contribution du public, relation comptable des observations

Le public s'est exprimé, oralement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences, par écrit sur le registre d'enquête mis en place à cet effet dans la commune de Gauchin le Gal, siège des permanences et dans les lieux d'enquête, par voie électronique par le biais de l'adresse mail : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr-Publications-consultationdu Public-Enquête Publique- ICPE AUTORISATION-EARL DU GAL- Réagir à cet article mise à la disposition du public à l'article 3 de l'arrêté d'organisation de l'enquête> .

Sur la durée de l'enquête publique, les permanences ont reçu 9 visiteurs ; aucune contribution orale n'a été formulée.

Au niveau des contributions écrites (registres et courriels), 18 ont été déposées :

- 9 sur les registres papier,
- 9 à l'adresse mail précitée,
- 0 par voie postale.

Les copies des courriels ont été annexées au registre d'enquête à partir de la page 12. Toutes les contributions écrites sont reportées dans le tableau de traitement détaillé en annexe 19.

Ce tableau, présenté dans la chronologie d'enregistrement des observations, s'articule de la façon suivante :

- chaque ligne présente une observation,
- la colonne 1 est un trigramme qui identifie le commissaire enquêteur qui a traité l'observation,
- la colonne 2 est le numéro de la semaine,
- la colonne 3 identifie le lieu d'enquête,
- la colonne 4 est le numéro d'ordre du registre d'enquête dans le lieu concerné,

- la colonne 5 donne le type de contribution (orale, écrite, courrier, courriel),
- la colonne 6 classe l'observation dans une catégorie en fonction de sa nature,
- la colonne 7 est le libellé complet ou succinct de l'observation ainsi que les coordonnées du contributeur lorsqu'elles sont indiquées,
 - la colonne 8 reporte les éléments techniques recueillis par la commission auprès du MO et qui orientent la suite à donner,
 - enfin la colonne 9 constitue l'avis de la commission sur la suite à donner pour l'observation concernée.

2.6 Recensement des observations formulées

2.6.1 Comptabilité des contributions

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, pendant les heures ouvrables de la mairie, il n'y a eu qu'une très faible participation du public (2 personnes qui sont revenues pendant les permanences). Par contre, plusieurs visiteurs se sont présentés lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations qui ont été portées au registre sont ci-après répertoriées par ordre chronologique d'enregistrement, avec un numéro indiquant les emails reçus (EM1 à EM10) et les visites en mairie :

Première permanence	1 visite 3 Emails EM1 EM2 EM3	M PETIT Daniel Anonyme Mme Angélique DUCOIN Anonyme M Dany CLAIRET
Deuxième permanence	2 visites	M et Mme DONNAINT M DELATTRE Jean Pierre
Troisième permanence	1 visite	M CLAIRET Dany
Quatrième permanence	2 visites 6 Emails EM4 EM6 EM7 EM8 EM9 EM10	M PELCZYNSKI Mme QUINTIN Hélène Anonyme Anonyme Anonyme M Franck CAFFIN Anonyme Anonyme
Cinquième permanence	3 visites	M DELFACHE Pascal M CLEMENT Christian M ROBERT Mathieu

2.6.2 Analyse qualitative des observations.

Avant la rédaction du Procès-Verbal, le Commissaire enquêteur a organisé une réunion avec le bureau d'études et M Bayart afin de procéder à une présentation des observations reçues. L'ensemble des observations négatives concerne majoritairement le même thème : celui *des nuisances olfactives*.

Lors des permanences, M Petit, M et Mme Donnant, M Clairet, M Pelczinski, M Galiot et par email Mme Ducoin, et un anonyme reprennent cette critique.

- Les avis sont partagés entre un soutien sans faille du projet (50% environ des observations) et soit un rejet ou un regret de voir l'exploitation se développer.
- La présence de mouches est signalée plusieurs fois. Ce phénomène n'est peut-être pas spécifique à l'existence de la porcherie, Gauchin le Gal est un village entouré de fermes et de divers élevages porcins et bovins.
- M Delfache, M Clément, M Robert et 4 anonymes supportent le projet.
- M Delattre tout en soutenant le projet souhaite que l'environnement paysager de l'exploitation soit pris en compte le village ayant une certaine valeur touristique (chemin de randonnées, le gal)
- Le bien-être animal et la qualité produite sont aussi repris.
- L'augmentation de la circulation inquiète M Clairet
- Le respect et le contrôle des normes comme dans l'industrie norme ISO doivent être mis en place
- L'augmentation des gaz à effet de serre
- L'épandage inquiète plusieurs personnes qui citent l'exemple de la Bretagne pour la quantité et la nature des produits épandus
- Le bruit généré par les laveuses et lors du chargement des bêtes dans les camions a des heures tardives gêne certains riverains

Le pétitionnaire se doit de prendre en compte le problème d'odeur dont souffre une partie de la population qui habite à l'ouest de l'exploitation. La majorité habite à Olhain à environ 500m dans le sens des vents dominants.

3. CONTRIBUTIONS PARTICULIERES

Le commissaire enquêteur n'a reçu ni mémoire d'association, ni pétition contre le projet.

4. PV DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

4.1 PV de Synthèse

Conformément à la réglementation en vigueur, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur a rencontré le gérant de l'EARL DU GAL le **12 mars 2019**, dans le délai prescrit de huit jours, pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal, ses dernières questions avant de conclure la procédure, ainsi qu'une synthèse des observations écrites et orales du public formulées dans le cadre cette enquête. Le PV de synthèse fait l'objet de **l'Annexe 20**.

4.2 Mémoire en réponse

Le responsable du projet (M. BAYART) a remis ses observations sous la forme d'un mémoire en réponse le **13 mars 2019**. Ce mémoire fait l'objet de **l'annexe 21** du rapport. Les réponses apportées par le pétitionnaire sont globalement satisfaisantes. Celles qui sont jugées insuffisantes

sont reprises dans les conclusions partielles et donnent lieu à l'émission de réserves et/ou de recommandations.

5. CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du Commissaire enquêteur sur les lieux d'enquêtes (siège de l'enquête et l'entreprise de M BAYART) ainsi que les moyens octroyés ont été très satisfaisants (affichage de la permanence, salle convenable, accès très facile, personnel capable de renseigner le public...).

La mise à disposition du public du dossier d'enquête sous la forme d'un dossier numérisé a soulevé quelques difficultés en particulier l'impossibilité de mettre à disposition un poste informatique dans l'ensemble des « lieux d'enquête » définis.

**À ACQ, le 5 avril 2019,
Le Commissaire enquêteur,
Régis RAVAUD**



Annexe 1



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT-BICUPE-SIC-FB-N°2018- 40

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de GAUCHIN-LE-GAL

EXTENSION D'UNE EXPLOITATION PORCINE DE L'EARL DU GAL

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée le 18 juin 2018 par l'EARL DU GAL dont le siège social se situe au 848, chaussée Brunehaut à GAUCHIN-LE-GAL, en vue d'augmenter l'atelier porcin qu'elle exploite sur le territoire de la commune de GAUCHIN-LE-GAL ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations en date du 31 octobre 2018, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 19 octobre 2018 ;

VU le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France ;

Annexe 1

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 3 janvier 2019 désignant M. Régis RAVAUD, Ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL DU GAL, en vue de procéder à l'extension de l'élevage porcin (5171 animaux équivalents dont 3618 places de porcs à l'engraissement) sera soumise à enquête publique pendant **31 jours**, du **lundi 4 février au mercredi 6 mars 2019** inclus, à GAUCHIN-LE-GAL, siège d'enquête.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Régis RAVAUD, Ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de GAUCHIN-LE-GAL située au 682, chaussée Brunehaut à GAUCHIN-LE-GAL, du lundi au mardi de 13h30 à 16h30 et du jeudi au vendredi de 13h30 à 16h30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE AUTORISATION – EARL DU GAL.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de BAJUS, CAMBLIGNEUL, CAUCOURT, DIVION, ESTREE-CAUCHY, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, LA COMTE, MAISNIL-LES-RUITZ, MONT-ST-ELOI, REBREUVE-RANCHICOURT et SERVINS.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Régis RAVAUD - Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de GAUCHIN-LE-GAL, siège de l'enquête :

- Lundi 4 février 2019 de 13h30 à 16h30
- Samedi 16 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1^{er} mars 2019 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 6 mars 2019 de 15h00 à 18h00

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Annexe 1

Copies destinées à :

- EARL DU GAL – 848, Chaussée Brunehaut à GAUCHIN-LE-GAL ;
- Mairies de BAJUS, CAMBLIGNEUL, CAUCOURT, DIVION, ESTREE-CAUCHY, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, LA COMTE, MAISNIL-LES-RUITZ, MONT-ST-ELOI, REBREUVE-RANCHICOURT et SERVINS;
- M. Régis RAVAUD, Commissaire-Enquêteur ;
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono

Annexe 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Lille, le 03/01/2019

E18000210 / 59

Monsieur Régis RAVAUD
28 rue de la République
62144 ACQ

Dossier n° : E18000210 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : l'exploitation d'un élevage porcin sur le territoire de la commune de Gauchin-le-Gal

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné **en qualité de commissaire enquêteur**.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, **la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un **RIB ou RIP** et votre numéro de sécurité sociale.

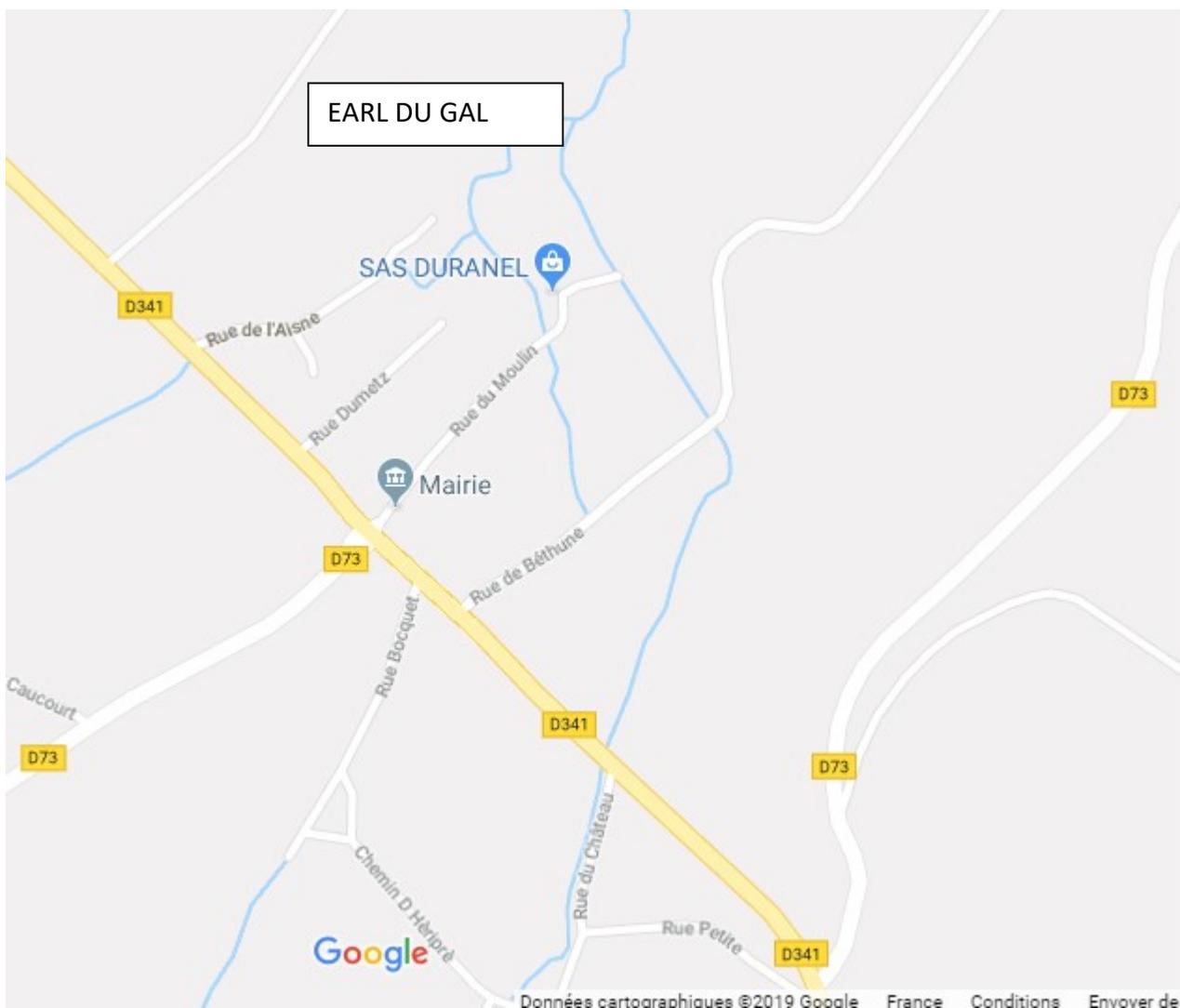
Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Annexe 3

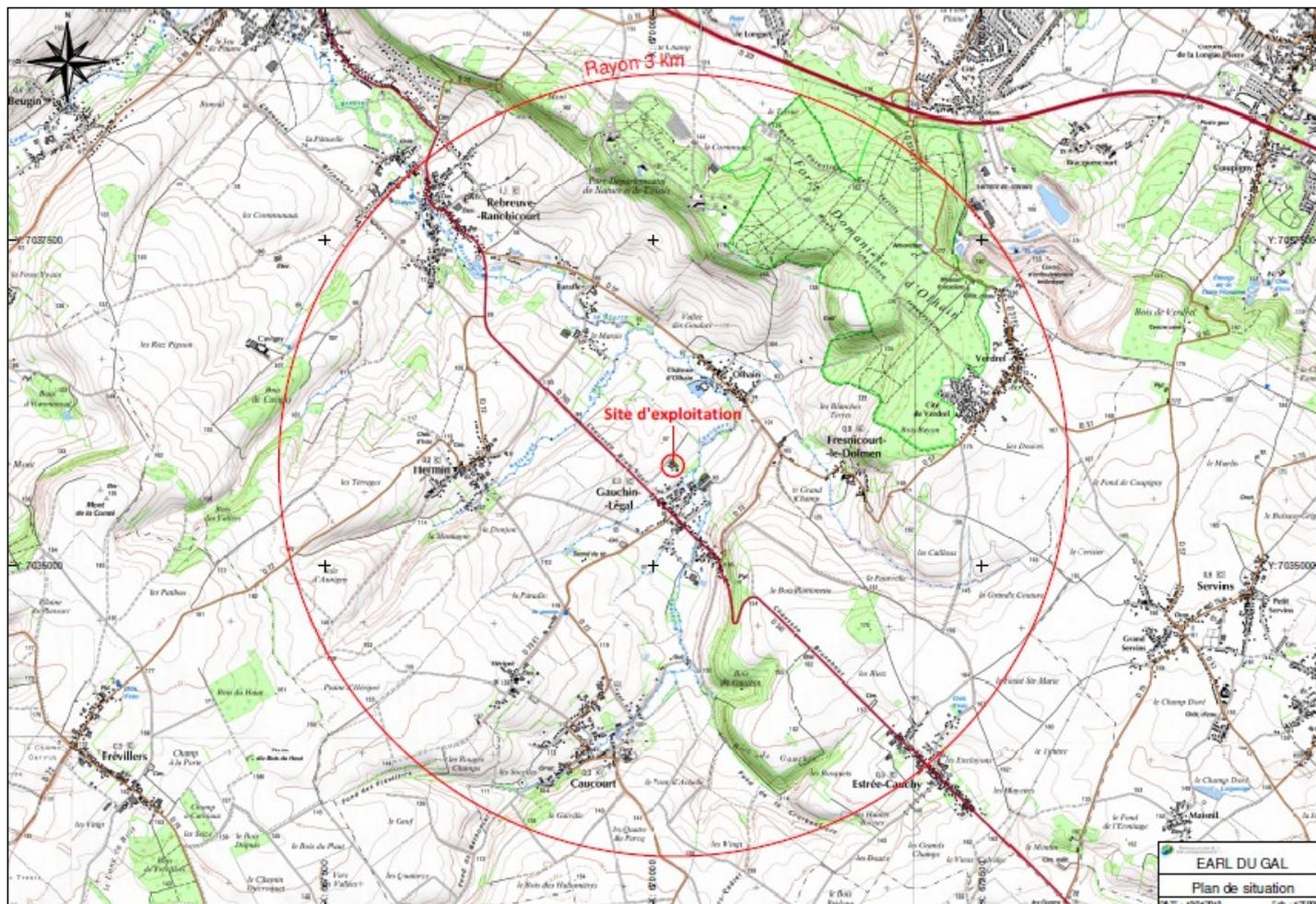


Annexe 4

EARL DU GAL



Annexe 5 Rayon de 3 km autour de l'exploitation



Annexe 6 Alimentation du bétail

ALLIX²

Formule Arrondie Fab

CALCIALIMENT

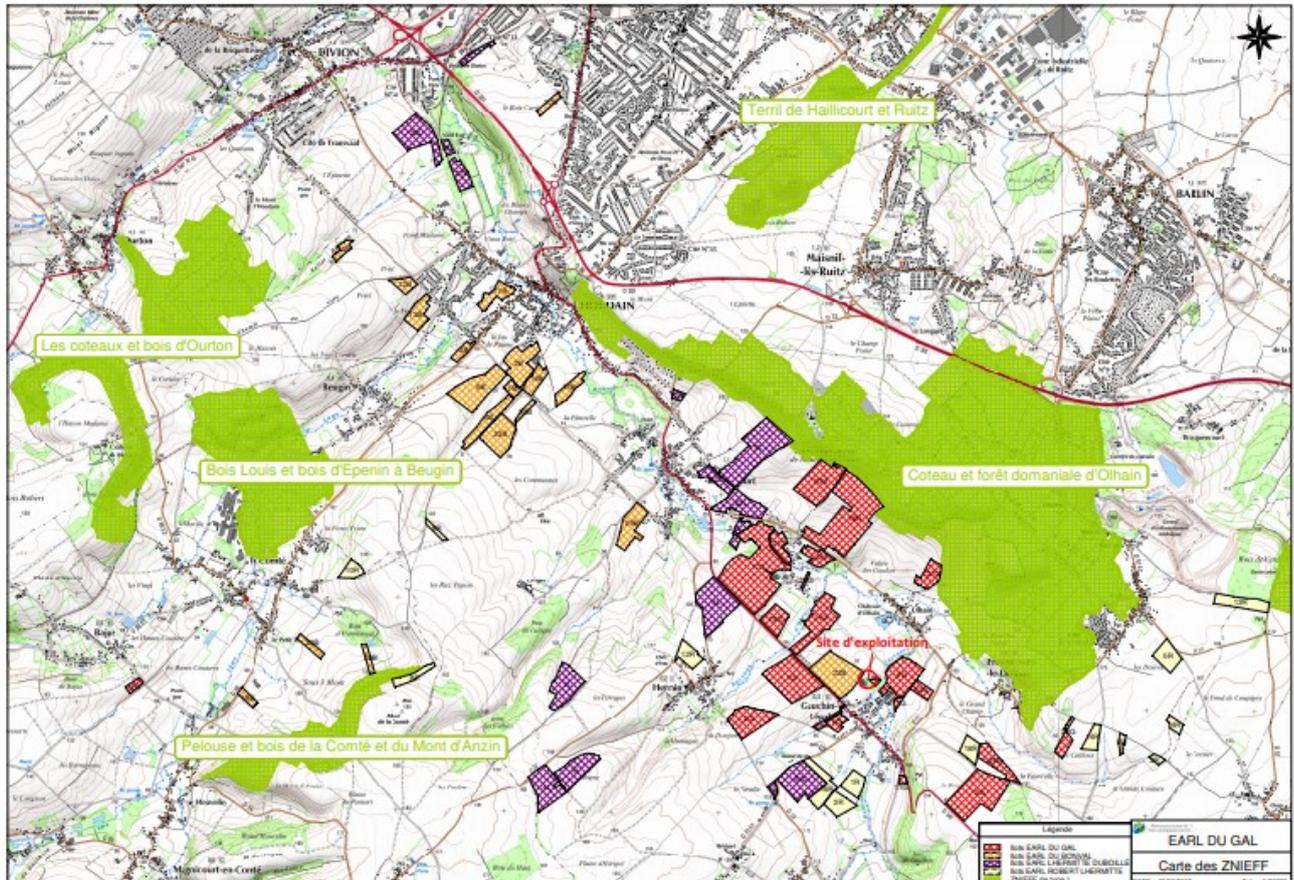
Formule	AC 1200.98	TRUIE ALLAITANTE	MAI 2018		
Commentaire					
Etablissement	AC2048	EARL du GAL			
Num. Optim.	3875			Num. ordre	1741
Table	T1	TABLE CALCIALIMENT		Date de création	29/08/2011
Espèce	01	Porc_Edition FAF		Dernière mise à jour	24/05/2011
Liste de Prix	MP 1013X	MP CLIENT		Code de gestion	
Prix				Prix en arrondi	####
Dossier	Fab				
Note					

Composition

Code	Matière première	Suppo	Poids	%	Dispo	Prix unit.
2006	Blé 10%mat		405.00	40.500		
4006	Orge 10% mat		300.00	30.000		
7001	Tourteau de soja 48 Trasoy		150.00	15.000		
0001	Avoine		50.00	5.000		
0132	Tourteau de colza		40.00	4.000		
0101818S	MIN 3.5% TRUIE OVALIA-EMBRY		35.00	3.500		
0060	Huile de soja		20.00	2.000		
	Total		1 000.00			

Nutriments

Annexe 7 Plan d'épandage



Annexe 7
Périmètre d'épandage d'épandage

Le périmètre d'épandage s'étend sur 11 communes, listées dans le tableau suivant.

tableau 51. Communes du périmètre d'épandage

Code Insee	Commune
62 366	Gauchin-Légal
62 441	Hermin
62 693	Rebreuve-Ranchicourt
62 356	Fresnicourt-le-Dolmen
62 793	Servins
62 198	Cambligneul
62 077	Bajus
62 457	Houdain
62 232	La Comté
62 270	Divion
62 589	Mont-Saint-Eloi
62 793	Servins
62 198	Cambligneul
62 077	Bajus
62 457	Houdain

Annexe 8 Convention d'épandage

EARL DU GAL – GAUCHIN-LEGAL

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : EARL DU GAL

Dénommé producteur d'effluents dans ce qui suit.

Demeurant : 848 Chaussée Brunehaut, 62 150 GAUCHIN-LEGAL

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL DU BONVAL

Dénommé agriculteur - bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant : 60 rue de la Géharie, 62 150 HOUDAIN

Article 1 - Engagement du producteur d'effluents

Le producteur d'effluents s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur-bénéficiaire, des effluents d'élevage sous forme de lisier de porcs, correspondant à une quantité permettant de respecter la réglementation en vigueur sur les parcelles mises à disposition, en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluents complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport.

L'exploitant recevra au maximum 7 200 kg d'N/an de la part de l'EARL DU GAL.

Article 2 - Engagement de l'agriculteur - bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur - bénéficiaire atteste que la surface de son exploitation est de :

SAU totale (ha)	SAU mise à disposition (ha)	SPE lisier mise à disposition (ha) 15 mètres des habitations + autres exclusions	SPE lisier mise à disposition (ha) 100 mètres des habitations + autres exclusions
92,81	77,39	75,82	66,20

Annexe 8 Convention d'épandage

Article 5 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur-bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 6 – Résiliation

Avant son terme normal (5 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluents adresse à la Préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à GAUCHIN-LEGAL, le 03-05-18

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

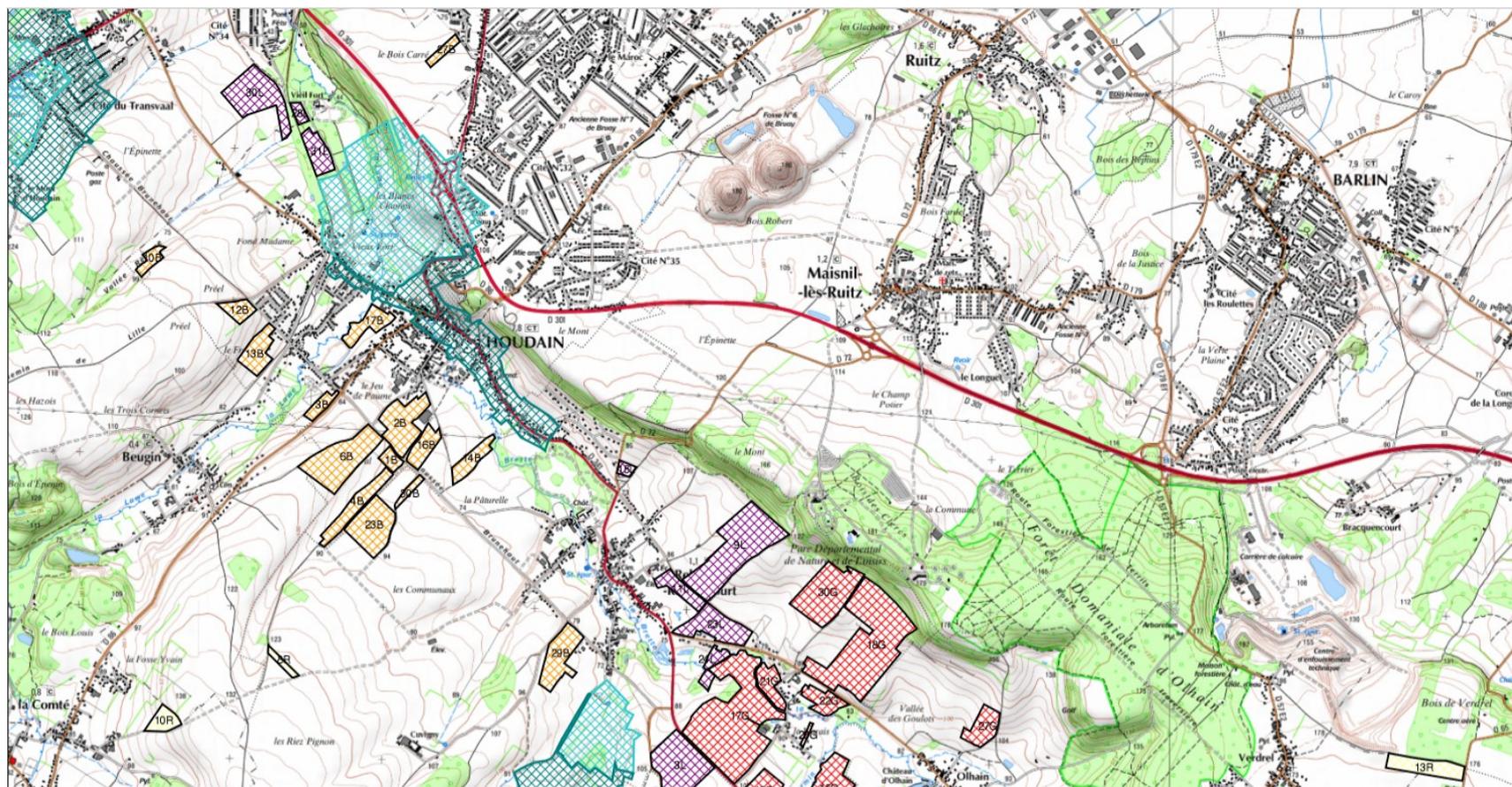
Le producteur d'effluents

lu et approuvé

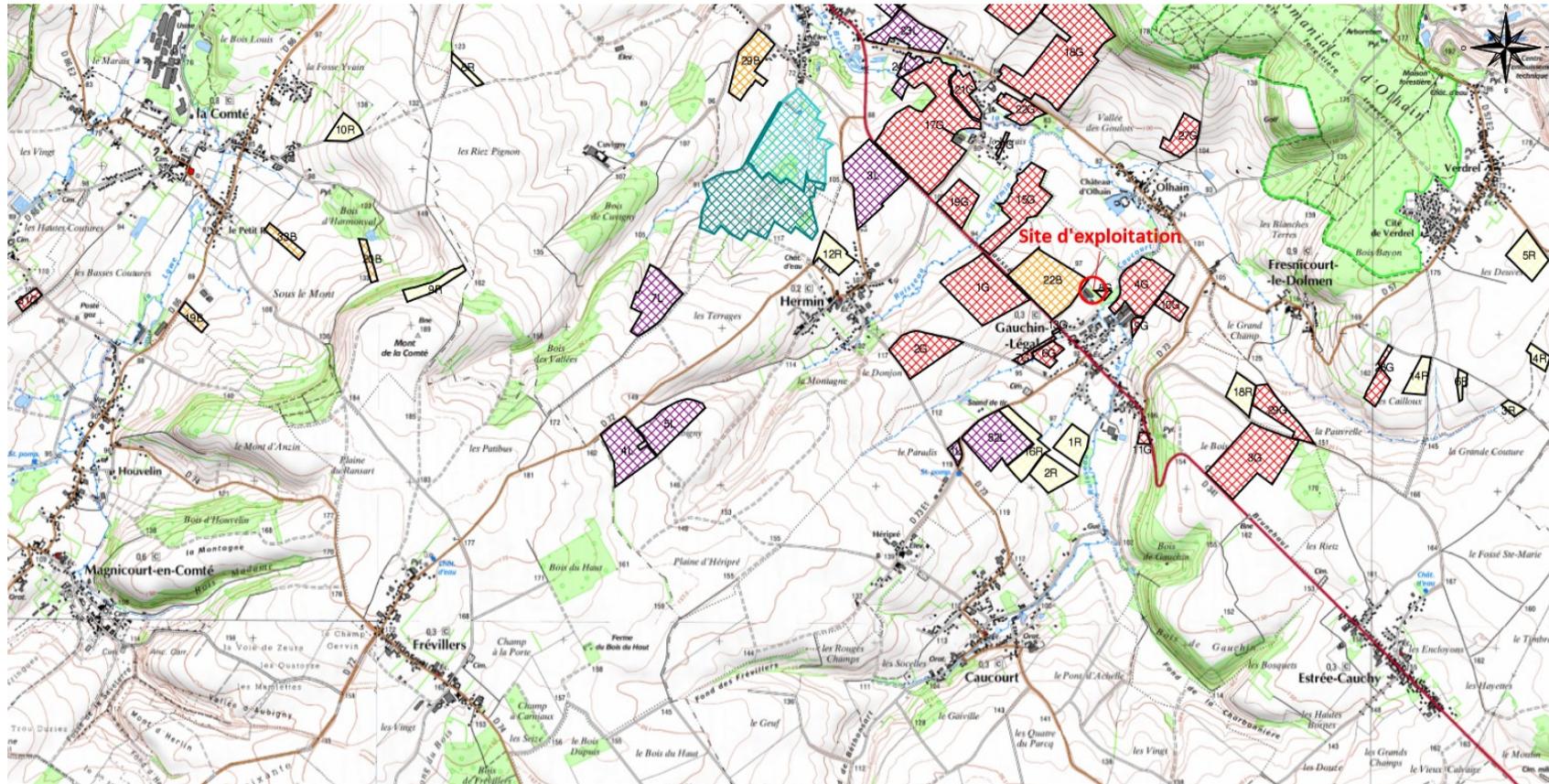

L'agriculteur-bénéficiaire

lu et Approuvé

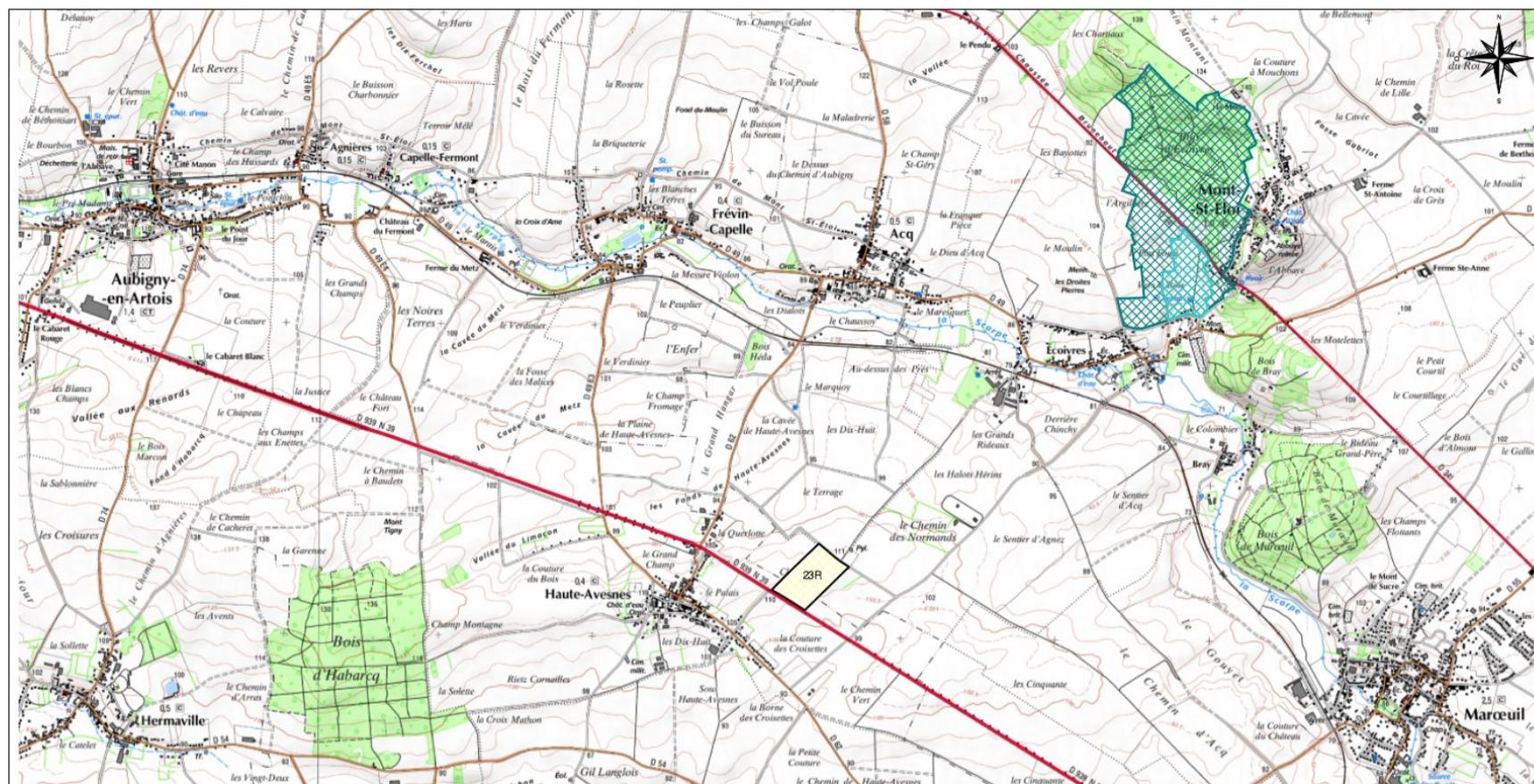

Annexe 9 Ilots d'épandage



Annexe 9 Ilots d'épandage



Annexe 9 Plots d'épandage



Annexe 10 Exclusion réglementaires

EARL DU GAL - GAUCHIN-LEGAL

Liste des ilots du plan d'épandage								
Exploitation	Commune	N° ilot PAC	Surface (ha)	SPE lisier 15 mètres	SPE lisier 100 mètres	Motifs exclusions	Note aptitude	
EARL DU GAL	GAUCHIN-LEGAL	1	13,52	13,52	13,52	-	1	
	HERMIN	2	7,59	7,59	7,59	-	1	
	GAUCHIN-LEGAL	3	14,66	14,66	14,66	-	1	
	GAUCHIN-LEGAL	4	8,73	7,61	7,61	cours d'eau	1	
	GAUCHIN-LEGAL	6	1,85	1,23	0,4	tiers/cours d'eau	1	
	GAUCHIN-LEGAL	7	0,93	0,17	0,17	tiers/cours d'eau	1	
	GAUCHIN-LEGAL	8	0,4	0,4	0,4	-	1	
	GAUCHIN-LEGAL	9	0,53	0,53	0,32	tiers	1	
	GAUCHIN-LEGAL	10	1,98	1,98	1,98	-	1	
	GAUCHIN-LEGAL	11	0,48	0,43	0	tiers	1	
	GAUCHIN-LEGAL	13	0,1	0,03	0	tiers/cours d'eau	1	
	REBREUVE RANCHICOURT	15	9,35	8,5	8,5	tiers/cours d'eau	1	
	REBREUVE RANCHICOURT	17	27,65	24,99	23,78	tiers/cours d'eau	1	
	REBREUVE RANCHICOURT	18	25,06	25,04	24,16	tiers	1	
	REBREUVE RANCHICOURT	19	4,4	4,4	4,4	-	1	
	REBREUVE RANCHICOURT	20	0,35	0,28	0,03	tiers	1	
	REBREUVE RANCHICOURT	21	3,16	2	0,24	tiers/cours d'eau	1	
	REBREUVE RANCHICOURT	22	3,23	2,86	2,16	tiers/cours d'eau	1	
	CAMBLIGNEUL	23	4,55	4,55	4,55	-	1	
	CAMBLIGNEUL	24	4,39	4,39	4,39	-	1	
	CAMBLIGNEUL	25	1,19	1,19	1,19	-	1	
	FRESNICOURT LE DOLMEN	27	3,93	3,93	3,93	-	1	
	FRESNICOURT LE DOLMEN	28	2,44	2,44	2,44	-	1	
	FRESNICOURT LE DOLMEN	29	4,66	4,66	4,66	-	1	
	REBREUVE RANCHICOURT	30	10,81	10,81	10,81	-	1	
	BAJUS	31	1,09	1,09	0,86	tiers	1	
	Sous-total			157,03	149,28	142,75		
	EARL DU BONVAL	HOUDAIN	1	1,41	1,41	1,41	-	1
		HOUDAIN	2	7,48	7,48	5,71	tiers	1
		HOUDAIN	3	1,68	1,64	1,03	tiers	1
		HOUDAIN	4	4,93	4,93	4,93	-	1
HOUDAIN		6	10,65	10,65	10,65	-	1	
HOUDAIN		10	1,63	1,63	1,63	-	1	
HOUDAIN		12	2,24	2,24	1,42	tiers	1	
HOUDAIN		13	4,24	4,09	1,22	tiers	1	
HOUDAIN		14	3,15	2,99	2,99	cours d'eau	1	
HOUDAIN		16	3,22	3,22	3,22	-	1	
HOUDAIN		17	3,73	2,53	0,55	tiers/cours d'eau	1	
LA COMTE		19	1,42	1,42	1,42	-	1	
LA COMTE		20	1,27	1,27	1,27	-	1	
GAUCHIN-LEGAL		22	12,02	12,02	11,76	tiers	1	
REBREUVE RANCHICOURT		23	7,81	7,81	7,81	-	1	
DIVION		27	1,4	1,38	0,9	tiers	1	
REBREUVE RANCHICOURT		29	6,38	6,38	5,55	tiers	1	
REBREUVE RANCHICOURT	30	1,02	1,02	1,02	-	1		
LA COMTE	33	1,71	1,71	1,71	-	1		
Sous-total			77,39	75,82	66,20			

Annexe 10 Exclusion réglementaires

EARL DU GAL - GAUCHIN-LEGAL

Exploitation	Commune	N° ilot PAC	Surface (ha)	SPE lisier 15 mètres	SPE lisier 100 mètres	Motifs exclusions	Note aptitude
EARL ROBERT LHERMITTE	GAUCHIN-LEGAL	1	3,38	3,37	3,37	cours d'eau	1
	GAUCHIN-LEGAL	2	3,93	3,93	3,93	-	1
	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	3	0,77	0,57	0,57	cours d'eau	1
	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	4	1,41	1,41	1,41	-	1
	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	5	4,5	4,5	4,5	-	1
	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	6	0,8	0,8	0,8	-	1
	REBREUVE-RANCHICOURT	8	1,02	1,02	1,02	-	1
	LA COMTE	9	2,5	2,5	2,5	-	1
	LA COMTE	10	2,47	2,47	2,47	-	1
	HERMIN	12	3,57	3,55	2,31	tiers	1
	SERVINS	13	5,07	5,07	5,07	-	1
	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	14	2,52	2,52	2,52	-	1
	GAUCHIN-LEGAL	16	5,06	3,94	3,94	cours d'eau	1
	GAUCHIN-LEGAL	18	3,02	3,02	3,02	-	1
MONT-SAINT-ELOI	23	10,04	10,04	10,04	-	1	
Sous-total			50,06	48,71	47,47		
EARL LHERMITTE DUBOILLE	GAUCHIN-LEGAL	1	0,78	0,78	0,78	-	1
	HERMIN	3	12,17	12,17	12,15	tiers	1
	HERMIN	4	7,83	7,83	7,83	-	1
	HERMIN	5	7,19	7,19	7,19	-	1
	REBREUVE-RANCHICOURT	7	7,86	7,86	7,86	-	1
	REBREUVE-RANCHICOURT	9	16,91	16,91	16,91	-	1
	REBREUVE-RANCHICOURT	11	3,08	3,08	2,14	tiers	1
	REBREUVE-RANCHICOURT	15	0,84	0,84	0,16	tiers	1
	REBREUVE-RANCHICOURT	23	6,76	6,7	3,1	tiers/cours d'eau	1
	REBREUVE-RANCHICOURT	24	2,12	1,35	0,68	tiers/cours d'eau	1
	DIVION	27	1,53	1,53	0,06	tiers	1
	DIVION	28	1,01	1,01	0,65	tiers	1
	DIVION	30	9,41	9,13	8,72	tiers/cours d'eau	1
HOUDAIN	31	3,64	3,64	3,64	-	1	
GAUCHIN-LEGAL	52	9,58	8,85	8,09	tiers/cours d'eau	1	
Sous-total			90,71	88,87	79,96		
TOTAL			375,19	362,68	336,38		

Annexe 11 Exemple de zones d'exclusion d'épandage



Annexe 12
Déroulement de l'enquête

ENQUETE PUBLIQUE

GAUCHIN LE GAL

INFORMATIONS GENERALES POUR LA CONDUITE DE L'ENQUETE

Enquête – Coordonnées

Commissaire Enquêteur	Fonction	Coordonnées Tph	E-mail
Régis Ravaud 28 rue de la République 62114 ACQ	Commissaire Enquêteur	03 21 59 25 99 06 95 67 79 83	r.ravaud@wanadoo.fr

- INFOS UTILES -

TRIBUNAL ADMINISTR ATIF	Secrétariat Mme BEGUE Mme Mylène MERAD	03.20.63.13.23	Ordonnance CE : Arrêté du n° 2018- 40 en date du 7 janvier 2019.
Thème de l'Enquête	Extension d'une exploitation porcine de l'EARL DU GAL		
Pétitionnaire & Organisateur :			
	Correspondants		
	M BAYART PIERRE	0674587453	Gérant de l'EARL DU GAL
	Mme BLONDEL	0321212043	Correspondant Préfecture
Référence Arrêté d'organisatio n d'enquête	Arrêté n° 2018-40 en date du 7 janvier 2019		

<p>Publicité Annonces légales :</p> <p>Journal 1 La voix du Nord Edition 1 du 18 janvier 2019 Edition 2 du 8 février 2019</p> <p>Journal 2 Terres et Territoires Edition 1 du 18 janvier 2019 Edition 2 du 8 février 2019</p>		
<p>Communes impliquées</p> <p>Communes du rayon d'affichage Gauchin le Gal, Hermin, Rebreuve Ranchicourt, Fresnicourt le Dolmen, Maisnil-les-Ruitz, Caucourt, Estrée-Cauchy, Hersin Coupigny, Servins</p> <p>Communes du plan d'épandage Gauchin le Gal, Hermin, Rebreuve Ranchicourt, Fresnicourt le Dolmen, Servins, Camblineul, Bajus, Houdain, La Comté, Divion, Mont-Saint-Eloi.</p>		
<p>Siège de l'Enquête : Mairie de Gauchin le Gal</p>		
<p>Ouverture au public le 4 février à 13h 30</p>		
<p>Clôture phase publique le 6 mars à 18H</p>		
<p>PV de Synthèse de la CE 12 mars 2019 Mémoire Réponse le 15 mars 2019</p>		
<p>Contrôle d'affichage et Visites</p>	<p>21,22,29/1/2019</p>	
<p>Reliure et reproduction des documents</p>	<p>5 avril 2019</p>	
<p>Fin de la procédure d'enquête</p>	<p>6 avril 2019</p>	

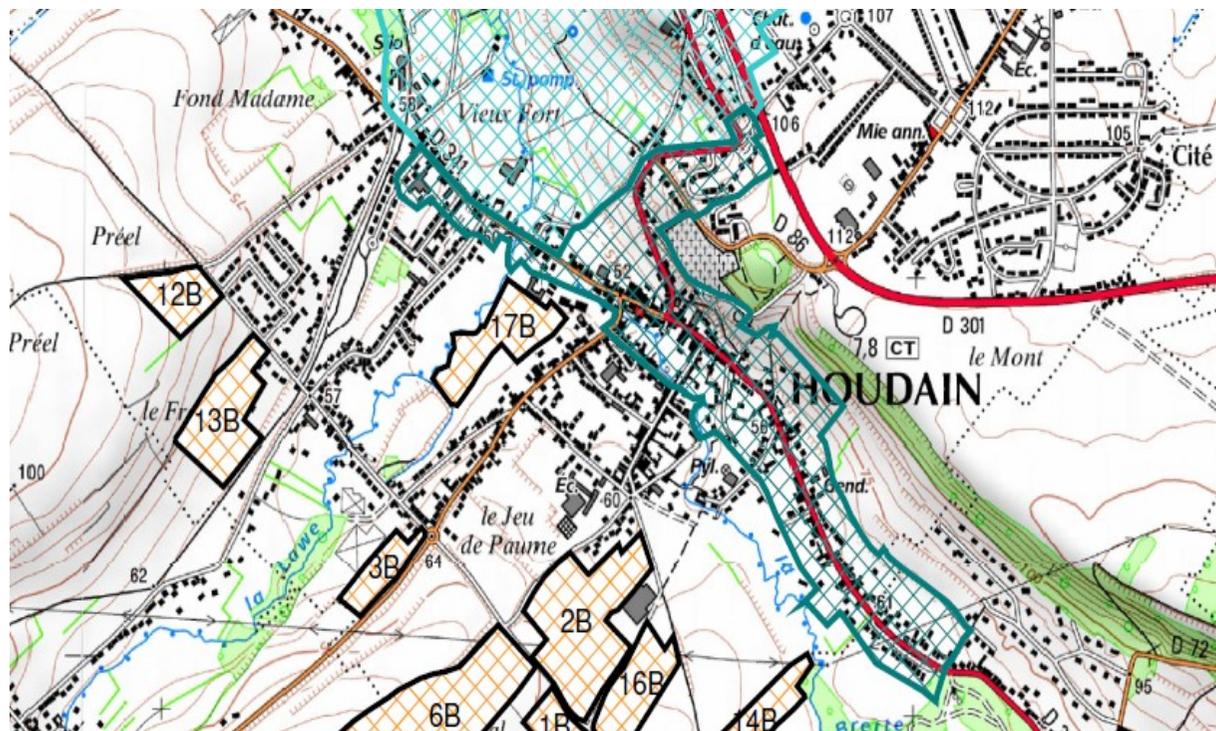
Annexe 13
Bilan des certificats d'affichage et des délibérations
de l'enquête E18000210/59

réalisé le 2 avril 2019			
Lieux d'affichage	Certificat d'affichage	Délibération des conseils municipaux	Observations
Gauchin le Gal	oui	oui	approuvé
Bajus	non	non	
Cambligneul	non	non	
Gaucourt	non	non	
Divion	non	non	
Estrée Cauchy	non	non	
Fresnicourt le Dolmen	oui	oui	approuvé
Hermin	non	oui	approuvé
Hersin Coupigny	non	oui	approuvé
Houdain	non	oui	Approuvé sauf ilots N°17B, 2B, 16B
La comté	non	non	

Maisnil les Ruitz	non	oui	approuvé
Mont Saint Eloi	non	non	
Rebreuve Ranchicourt	non	oui	4 pour, 4 contre, 6 abstentions
Servin	non	non	
total	2	7	

Annexe 13
Bilan des certificats d'affichage et des délibérations
de l'enquête E18000210/59

Commune de HOUDAIN Ilots 17B, 2B, 16B refusés par délibération



Annexe 14
Bilan du contrôle d'affichage de la publicité de l'enquête E18000210/59

Contrôle d'affichage des publicités de l'enquête réalisé le 21 janvier 2019			
Lieux d'affichage	Affichage visible de l'extérieur	Affichage à l'intérieur	Observations
Gauchin le Gal	oui		
Bajus	non		
Cambligneul	non		
Gaucourt	oui		
Divion	oui		
Estrée Cauchy	non		
Fresnicourt le Dolmen	oui		
Hermin	oui		
Hersin Coupigny	non		
Houdain	oui		
La comté	oui		
Maisnil les Ruitz	oui		
Mont Saint Eloi	non		

Rebreuve Ranchicourt	non		
Servin	non		
Nombre de lieux d'affichage contrôlés	15		100% des lieux d'enquête et d'information ont eu un affichage conforme après contrôle du commissaire enquêteur
Affichage conforme	8		
Affichage non conforme			
Affichage absent	7		

Les affichages ont été réalisés après intervention du CE.

Lors du contrôle d'affichage qui s'est déroulé le 21 janvier 2019, le Commissaire Enquêteur a pu constater la réalité de l'ensemble de ce dispositif d'affichage.

Les résultats sont les suivants :

15 lieux d'affichage vérifiés,

8 lieux pour lesquels l'affichage était conforme d'emblée soit 53 %,

7 lieux pour lesquels l'affichage était absent et qui ont procédé à l'affichage après intervention du commissaire enquêteur soit 47%.

A l'issue de la phase de réalisée le 29 janvier, 100% des lieux d'enquête et d'information avaient un affichage conforme.

Le détail des contrôles d'affichage figure en Annexe 16

Annexe 15 Annonce légale mairie

Bureau de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Commune de GAUCHIN-LE-GAL

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
EXTENSION D'UNE EXPLOITATION PORCINE
DE L'EARL DU GAL**

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 4 février 2019, sur la demande d'extension d'une exploitation porcine située au 848, Chaussée Brunehaut à GAUCHIN-LE-GAL.

M. Pierre BAYART est chargé du suivi du dossier de l'EARL DU GAL - Tél. : 06.74.58.74.53.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de GAUCHIN-LE-GAL située au 682, chaussée Brunehaut, du lundi au mardi de 13h30 à 16h30 et du jeudi au vendredi de 13h30 à 16h30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORISATION - EARL DU GAL. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de BAJUS, CAMBLIGNEUL, CAUCOURT, DIVION, ESTREE-CAUCHY, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, LA COMTE, MAISNIL-LES-RUITZ, MONT-ST-ELOI, REBREUVE-RANCHICOURT et SERVINS.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de GAUCHIN LE GAL du 4 février 2019 au 6 mars 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de GAUCHIN-LE-GAL ou les formuler à M. Régis RAVAUD, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- Lundi 4 février 2019 de 13h30 à 16h30
- Samedi 16 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1^{er} mars 2019 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 6 mars 2019 de 15h00 à 18h00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 4 février 2019 au 6 mars 2019, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORISATION - EARL DU GAL - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de GAUCHIN-LE-GAL ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORISATION - EARL DU GAL, les informations relatives à ce projet.

Annexe 15
Annonce légale La Voix du Nord

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Commune de GAUCHIN-LE-GAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
EXTENSION D'UNE EXPLOITATION PORCINE
DE L'EARL DU GAL

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 4 février 2019, sur la demande d'extension d'une exploitation porcine située au 848, Chaussée Brunehaut à GAUCHIN-LE-GAL.

M. Pierre BAYART est chargé du suivi du dossier de l'EARL DU GAL - Tél. : 06.74.58.74.53.
Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de GAUCHIN-LE-GAL située au 682, chaussée Brunehaut, du lundi au mardi de 13h30 à 16h30 et du jeudi au vendredi de 13h30 à 16h30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORISATION - EARL DU GAL. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de BAJUS, CAMBLIGNEUL, CAUCOURT, DIVION, ESTREE-CAUCHY, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, LA COMTE, MAISNIL-LES-RUITZ, MONT-ST-ELOI, REBREUVE-RANCHICOURT et SERVINS.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de GAUCHIN LE GAL du 4 février 2019 au 6 mars 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de GAUCHIN-LE-GAL ou les formuler à M. Régis RAVAUD, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- Lundi 4 février 2019 de 13h30 à 16h30
- Samedi 16 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1er mars 2019 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 6 mars 2019 de 15h00 à 18h00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 4 février 2019 au 6 mars 2019, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORISATION - EARL DU GAL - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de GAUCHIN-LE-GAL ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORISATION - EARL DU GAL, les informations relatives à ce projet.

1459734200

Vⁿ do N. 18/1/2019

Annexe 15

Annonce légale Terres et Territoire

de Leu...
 (MATRI...
 résident...
 015409

late du...
 ie SASU

G

à Liberté...
 C. Acti...
 tellerie...
 s. DELA...
 e La Li...
 ctions :
 ation au

015412

social :
 ARNES...
 l'un PV
 unique
 l. Une
 ite aux
 A. HAL...
 t Mme
 nctions
 r de ce

nt légal
 015413

port
 pole
 ste du
 stration

Pascal
 recteur
 fonc...
 sident

ctions
 inistra...
 mmer
 M. Das...
 ue des

LILLE

15414

3M du

Conseil
 00.300
 59273)

LILLE
 d'aug...
 globale
 ntion :
 00 eu...
 s'élevé

jet so...
 pré...
 ment
 e et la
 oriser

'assis...
 ure de
 nment
 if, juri...
 tech...
 l'acter

ET de
 ctore,
 re du
 DES...
 - Che...
 nt de

smes
 lance
 lance
 gnée,
 lité de
 ctueur

DES...
 1 - 66
 r avis
 15418

si de
 l Rue

015409 (2020), 2196 Cappel Straete.
 Cession de parts sociales : Soumise à
 agrément. Immatriculation au RCS de
 DUNKERQUE.

D19N015423

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
 Direction de la Coordination, des Poli-
 tiques Publiques et de l'Appui Territorial
 Bureau des Installations Classées, de
 l'Utilité Publique et de l'Environnement
 Section Installations Classées

Commune de GAUCHIN-LE-GAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**EXTENSION D'UNE EXPLOITATION
 PORCINE DE L'EARL DU GAL**

En exécution du Code de l'Environ-
 nement et d'un arrêté préfectoral du 7
 janvier 2019, une enquête publique est
 ouverte pendant 31 jours à partir du 4
 février 2019, sur la demande d'exten-
 sion d'une exploitation porcine située
 au 848, Chaussée Brunehaut à GAU-
 CHIN-LE-GAL.

M. Pierre BAYART est chargé du suivi
 du dossier de l'EARL DU GAL - Tél.:
 06.74.58.74.53.
 Le public pourra prendre connaissance
 du dossier sur support papier relatif à
 cette installation, en Mairie de GAU-
 CHIN-LE-GAL située au 882, chaussée
 Brunehaut, du lundi au mardi de 13h30 à
 16h30 et du jeudi au vendredi de 13h30
 à 16h30 ainsi que du dossier sous for-
 mat numérique à l'adresse suivante :
www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consulta-
 tion du Public - Enquête
 Publique - ICPE AUTORISATION - EARL
 DU GAL. Ce même dossier peut éga-
 lement être consulté, pendant la durée
 de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-
 Calais - Service Installations Classées -
 rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS
 CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à
 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission
 Régionale d'Autorité Environnementale
 et le mémoire en réponse de l'exploitant
 à l'avis de la Mission Régionale d'Au-
 torité Environnementale de la région
 Hauts-de-France sont insérés au dossier
 d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est
 déposé en mairies de BAJULUS, CAMBLI-
 GNEUL, CAUCOURT, DIVION, ESTRE-
 CAUCHY, FRESNICOURT-LE-DOL-
 MEN, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY,
 HOUDAIN, LA COMTE, MAISNIL-LES-
 RUITZ, MONT-ST-ÉLOI, REBREUV-
 RANGICOURT et SERVINS.

Les personnes qui auraient des obser-
 vations à faire valoir au sujet de cette
 installation sont invitées soit à les consi-
 gner sur le registre ouvert, à cet effet, en
 Mairie de GAUCHIN LE GAL du 4 février
 2019 au 6 mars 2019 inclus, soit à les
 transmettre par courrier en Mairie de
 GAUCHIN-LE-GAL ou les formuler à M.
 Régis RAVAUD, commissaire-enquê-
 teur, qui sera présent en cette mairie,
 siège de l'enquête:

- Lundi 4 février 2019 de 13h30 à 16h30
- Samedi 16 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1er mars 2019 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 6 mars 2019 de 15h00 à 18h00

Les observations et propositions du
 public pourront également être formu-
 lées, du 4 février 2019 au 6 mars 2019, à
 l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consulta-
 tion du Public - Enquête Publique - ICPE
 AUTORISATION - EARL DU GAL - Réag-
 ir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions
 du commissaire enquêteur sera tenue à
 la disposition du public, pendant un an,
 en mairie de GAUCHIN-LE-GAL ainsi
 que dans les mairies précitées.

À l'issue de l'enquête, le Préfet statuera
 sur la demande d'autorisation d'exploit-
 er.

Les personnes intéressées pourront
 consulter sur le site Internet de la Pré-
 fecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consulta-
 tion du Public - Enquête Publique - ICPE
 AUTORISATION - EARL DU GAL, les
 informations relatives à ce projet.

D19N015424

Suivant acte sous seing privé en date
 à Erquinghem Lys le 26 janvier 2019,
 il a été instituée une société à respon-
 sabilité limitée présentant les caracté-
 ristiques suivantes : DENOMINATION

**Etude de Maîtres Laurent LESAGE
 et Anne-Françoise POTIE,**
 Notaires associés
 28, rue Desmesmay
 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVÈLE

**TRANSFERT DE SIÈGE
 ET DÉCÈS DE COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale
 en date du 22 janvier 2019, les associés
 de la société civile immobilière CASIO-
 DORE 2005, au capital de 1.000 euros,
 dont le siège social est à WANNEHAIN
 (59830), 14bis rue du Vert Pré, identifiée
 au SIREN sous le numéro 480 965 607
 et immatriculée au Registre du Com-
 merce et des Sociétés de LILLE ME-
 TROPOLE, ont décidé : - de transférer
 le siège social à BACHY (59830), 393
 route Nationale, à compter du 22 janvier
 2019 ; - de prendre acte du décès de
 Monsieur Michel COSSART, cogérant
 associé.

Pour avis, Le notaire
 D19N015419

Par acte SSP du 29/01/2019, il a été
 constitué une SARL dénommée :

SARL ART ET PECHE

Siège social : 152, rue
 de l'église, 59660 HAVERSKERQUE Ca-
 pital : 2.000€ Objet : Activité principale :
 fabrication, production, et importation,
 achat et vente de tous produits destinés
 à la pêche de loisir, de gratellerie, et
 de tous les produits s'y rattachant. La
 prise à bail, la location, l'installation et
 l'exploitation directe ou indirecte, tant
 en France qu'à l'étranger de toutes en-
 treprises, fonds de commerce au détail
 ou en gros pouvant se rattacher à cette
 activité. Activité secondaire : Orga-
 nisateur de banquet et toutes autres
 activités s'y rattachant. Gérance : M.
 NUGOU Frédéric, 152, rue de l'église,
 59660 HAVERSKERQUE Durée : 99 ans
 à compter de l'immatriculation au RCS
 de DUNKERQUE.

D19N015421

EMAGE

SARL au capital de 2000 €
 Siège social : 81 Rue Jean Jaures
 62160 BULLY
 81347594400035 RCS de ARRAS

Par AGE du 02/01/2019, il a été décidé
 de nommer nouveau gérant Mlle MAR-
 TEL Berangere demeurant 27 Rue Rin-
 gard 62470 CAMBLAIN CHATELAIN
 à compter du 02/01/2019 en rempla-
 cement de Mlle STAELENS Annelique
 démissionnaire. Mention au RCS de
 ARRAS.

D19N015426

Par acte SSP du 09/01/2019, il a été
 constituée une SAS dénommée :

FRC - BAT

Siège social : 29 rue de la bienfaisance,
 59200 TOURCOING. Capital : 10.000€.
 Objet : Etudes, conseils, et tous travaux
 de serrurerie métallerie. Ainsi que toutes
 prestations s'y rapportant. Président :
 Mme Maria Cécilia SILVA FRANCA, 29
 rue de la bienfaisance, 59200 TOUR-
 COING. Durée : 99 ans à compter de
 l'immatriculation au RCS de LILLE ME-
 TROPOLE.

D19N015427

REGIME MATRIMONIAL

M. Pascal Bernard MOLINARI, retraité,
 né à GRAVELINES (59820), le 12 avril
 1961 et Mme Martine Zélie LEFEBVRE,
 on invalidité, son épouse, née à MAZIN-
 GARBE (62670), le 09 septembre 1962,
 demeurant ensemble à STE MARIE
 CAPPEL (59670), 554 route de Bonne-
 mariés à la Mairie de GRANDE SYNTHÉ
 (59760), le 08 juin 1965, initialement
 sous le régime légal de la communauté
 réduite aux acquêts, ont procédé à un
 changement de régime matrimonial afin
 d'adopter le régime de la communauté
 universelle avec attribution intégrale
 au conjoint survivant. L'acte a été reçu
 par Me Hendrick SEPIETER, notaire
 à BAILLEUL, le 31 janvier 2019. Les
 oppositions seront reçues en l'étude
 de Me Hendrick SEPIETER, notaire à
 BAILLEUL, ou domicile à été élu à cet
 effet, pendant un délai de trois mois à
 compter de la date de parution du pré-
 sent journal, par lettre recommandée

D

SOCIÉTÉ
 rue Wil-
 ROS LI-
 Par AGI
 ont déc
 de la sc
 amiable
 senties t
 le siège
 rue Wil-
 911 057
 a été mo
 Le siège
 rue Wil-
 Aux term
 les asso
 définiss
 société
 donné q
 la clôture
 31/10/20
 seront di
 Commer
 du RCS

Société
 capital d
 : 11 000
 PLAGE-F
 SUR ME
 2019 a t
 de la St
 L'AGE et
 sous le r
 condition
 les délab
 Elle a m
 Patrick V
 des Dun
 toute la
 les poult
 système
 procéder
 réaliser l
 siège de
 des Dume
 cette act
 devra être
 document
 devront être
 relatif à
 au Greffe
 MGR, en
 Liquidat

Recrutem
 n°201800
 450 de
 31/12/201

So

Siège so
 le
 506 667 1

AVI

Aux term
 du 24 Jan
 rale a été
 la société
 62144 - M
 du même
 mais imm
 Objet : L
 l'exploitat
 ment de t
 batis dont
 taire inter
 stion, act
 Durée : 99
 culation à
 Aurélien
 Anne Fran
 BLANGY
 des asso

So

Siège so
 le
 506 667 1

AVI

Aux term
 du 24 Jan
 rale a été
 la société
 62144 - M
 du même
 mais imm
 Objet : L
 l'exploitat
 ment de t
 batis dont
 taire inter
 stion, act
 Durée : 99
 culation à
 Aurélien
 Anne Fran
 BLANGY
 des asso

So

Siège so
 le
 506 667 1

AVI

Aux term
 du 24 Jan
 rale a été
 la société
 62144 - M
 du même
 mais imm
 Objet : L
 l'exploitat
 ment de t
 batis dont
 taire inter
 stion, act
 Durée : 99
 culation à
 Aurélien
 Anne Fran
 BLANGY
 des asso

So

Siège so
 le
 506 667 1

AVI

Aux term
 du 24 Jan
 rale a été
 la société
 62144 - M
 du même
 mais imm
 Objet : L
 l'exploitat
 ment de t
 batis dont
 taire inter
 stion, act
 Durée : 99
 culation à
 Aurélien
 Anne Fran
 BLANGY
 des asso

So

Siège so
 le
 506 667 1

Annexe 15
Annonce légale sur le site de l'enquête



Annexe 16
Certificat d'affichage

Département du PAS-DE-CALAIS - Arrondissement de BETHUNE - Canton de HOUDAIN

MAIRIE de GAUCHIN-LE-GAL

62150

Téléphone 03-21-22-10-00 - Fax 03-21-51-23-61

mairie.gauchinlegal@wanadoo.fr

ATTESTATION

Je soussigné, Claude LEMAITRE, Maire de Gauchin le Gal,
Certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique
sur l'extension d'une exploitation porcine de l'EARL du Gal
du 31 janvier 2019 au 6 mars 2019.

Fait à Gauchin-le-Gal
Le 14 mars 2019
Le Maire,



Annexe 17
Exemples de flyers distribués dans les communes

Commune de Fresnicourt le Dolmen

58, rue du bourg 62150 Fresnicourt le Dolmen
Tél.03.21.27.91.76 Fax.03.21.02.95.80

INFORMATION
ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées EARL GAUCHIN-LE-GAL :

OBJET : Augmentation de l'atelier porcin (5176 animaux)

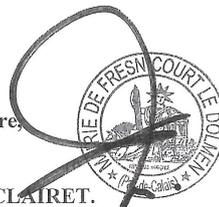
Toutes observations et propositions du public pourront être formulées, du 4 février au 6 mars 2019 et à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

M. Régis RAVAUX, Commissaire-Enquêteur, sera en mairie de GAUCHIN-LE-GAL

- Lundi 4 février 2019 de 13h30 à 16h30
- Samedi 16 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1^{er} mars 2019 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 6 mars 2019 de 15h00 à 18h00

Le Maire,

Dany CLAIRET.



Département du PAS-DE-CALAIS - Arrondissement de BETHUNE - Canton de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

MAIRIE de GAUCHIN-LE-GAL

62150

Téléphone 03-21-22-10-00 - Fax 03-21-51-23-61

mairie.gauchinlegal@wanadoo.fr

INFORMATION

ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées EARL DU GAL
Augmentation de l'atelier porcin

Toutes observations et propositions du public pourront être formulées du 4 février au 6 mars 2019 et à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

Mr Régis RAVAUD, commissaire enquêteur sera en Mairie de Gauchin-le-Gal

- Lundi 4 février 2019 de 13h30 à 16h30
- Samedi 16 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1^{er} mars 2019 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 6 mars 2019 de 15h00 à 18h00

Annexe 18 Article paru dans la Voix du Nord

La Voix du Nord, Béthune-Bruay, 07-06-19



L'EARL du Gal souhaite s'agrandir et passer de 3 900 porcs à plus de 5 100. Une enquête publique est en cours, jusqu'au 6 mars. Qu'en est-il des conséquences, notamment environnementales, du projet ?

PAR PIERRE-LOUIS CURABET PAILLAK
bruyard@voixdunord.fr

GAUCHIN-LE-GAL.

1 Que prévoit le projet ?
L'EARL du Gal veut accroître sa capacité en passant de 3 900 à 5 171 animaux-équivalents*. L'exploitation, qui compte quatre bâtiments se dotent d'un cinquième (P5 sur le plan) de 800 m² dédié au séchage de porcelets. L'un des trois bâtiments (P4) d'engraissement de porcs chirurgicaux, passerait de 1 400 à 2 000 m². La Fabrique d'allongés à la ferme et deux quais d'embarquement seraient également agrandis.

2 Quels sont les impacts du projet ?
Dans l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), les principales remarques concernent l'épandage du lisier. « L'étude de plan d'épandage demande à être

poursuivie afin de le sécuriser et d'éviter les épandages sur cultures intermédiaires piége à nitrates », peut-on lire dans la synthèse de l'avis. La MRAE conseille d'épandre « la majorité du lisier au printemps ». Le plan d'épandage est prévu sur onze communes, de Devion à Mont-Saint-Éloi.

« L'étude du plan d'épandage demande à être poursuivie afin de le sécuriser. »

Par d'odeurs en plus. C'est ce qu'affirme la MRAE, pour qui le dossier prévoit « des insectes (...) pour limiter les odeurs ». Un habitant de Fresnicourt-le-Dolmen avait alerté sur ce sujet, lundi. Pour le commissaire enquêteur, les odeurs viendraient surtout de l'épandage : « Je vais vérifier au niveau des maisons (dans un rayon de 500 m) quand il y aura



des vents porteurs. » La MRAE note que le projet est « fortement émetteur de gaz à effet de serre », notamment d'ammoniac et de poussières.

3 Quel est le planning du projet ?
L'EARL du Gal est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), qui doit passer par le régime d'une autorisation. Un bureau d'études a réalisé le dossier de demande d'extension. Ce dernier a déjà été étudié par les autorités de l'État (DIREA) et MRAE. Les

dernières ont, si nécessaire, demandé des corrections. L'enquête publique dure 11 jours, du 4 février au 6 mars. Le commissaire enquêteur devra ensuite synthétiser les observations recueillies et envoyer son rapport avant le 6 avril au tribunal administratif, à la préfecture du Pas-de-Calais et à l'exploitant. Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) doit également étudier le dossier. Les avis du commissaire enquêteur et du CODERST sont consultatifs.

Le préfet devra signer l'autorisation ou non d'extension de l'EARL du Gal d'ici à l'été.

4 Pourquoi ce projet ?
L'EARL du Gal souhaite pérenniser son exploitation, à la suite de la reprise de l'entreprise par le fils Bayart. « Les résultats économiques et les conditions de travail ne seront amoindris », peut-on lire dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation. * Animaux-équivalents est une unité de mesure : un porclet compte par exemple pour 0,2, une truie reproductrice pour 3.

QUAND ET OÙ CONSULTER L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?
L'enquête publique a commencé lundi à la mairie de Gauchin-le-Gal. C'est Régis Ravaut, ancien ingénieur, qui est commissaire enquêteur et ce, pour la quatrième fois. Quatre dates sont encore prévues en mairie gauchinoise pour toute personne qui aurait des observations à formuler : samedi 16 février de 9 h à midi ; jeudi 21 février de 9 h à midi ; vendredi 1^{er} mars de 15 h à 18 h ; et mercredi 6 mars de 15 h à 18 h. Les intéressés peuvent également venir aux horaires d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30) pour consigner leurs remarques ou les envoyer par courrier. Des démarches également possible jusqu'au 6 mars sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr. Taper « EARL du Gal » dans la barre de recherche. Un dossier sous format numérique est consultable en mairies de Bajus, Caucourt, Devion, Estrée-Cauchy, Fresnicourt-le-Dolmen, Hermin, Hersin-Coupiigny, Houdain, La Conté, Maisnil-les-Ruits, Rebreuve-Ranchicourt.

L'EARL du Gal, une entreprise familiale

L'EARL du Gal est une exploitation familiale d'élevage porcin naisseurs-engraisseurs et de polyculture, chemin d'Olhain à l'entrée de Gauchin-le-Gal (en venant de Rebreuve-Ranchicourt). L'établissement compte cinq salariés. En 1980, l'exploitation est re-

prise par Philippe Bayart et comptait trente-cinq truies. Elle s'étend en 1984, 1987, 1993 et atteint, en 2012, sa jauge actuelle de 3 900 animaux-équivalents. C'est le fils, Pierre Bayart, qui a repris les rênes de l'entreprise récemment. ■

ANNEXE 19
PV de synthèse du CE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION D'UNE EXPLOITATION
PORCINE DE L'EARL DU GAL

PROCES-VERBAL de SYNTHESE du 12 mars 2019
--

Références : - Enquête Publique 1800210/59 du 3 janvier 2019.
- Arrêté 2018-40 du 7 janvier 2019 de M. le Préfet du pas de Calais.

1/ Objet et déroulement de l'enquête

La procédure d'enquête publique, citée en première référence, concerne l'extension d'un élevage porcin.

La contribution du public s'est déroulée, conformément à l'arrêté de seconde référence, du lundi 4 février 2019 au mercredi 6 mars 2019 à 18h00, dates incluses (soit 31 jours consécutifs).

L'examen du dossier constitué à l'occasion de cette enquête, les observations des personnes publiques associées, les observations du public recueillies sur les registres d'enquête ou transmises par courriels au siège de l'enquête, génèrent un certain nombre de questions soumises au pétitionnaire pour réponse, afin de compléter les éléments qui permettront au commissaire enquêteur de formuler un avis argumenté sur le projet d'agrandissement qui sera présenté à l'approbation du CODERST.

Avis du C.E.

Il faut souligner la qualité des documents présentés. Le fait de produire pour l'étude d'impacts et l'étude de danger des résumés non techniques clairs et précis montre le souci de transparence du demandeur.

2/ Synthèse de la consultation de la MRAE

Après examen des observations et recommandations faites par la MRAE et suite aux échanges qui ont eu lieu avec le pétitionnaire, il apparaît que plusieurs points font l'objet d'observations de la part de la MRAE. Le commissaire enquêteur observe toutefois que la majorité des observations formulées a généré une réponse satisfaisante du pétitionnaire et sera retenue dans la version définitive du projet d'extension.

Avis du CE

Le commissaire enquêteur demande donc au pétitionnaire, dans son mémoire en réponse, d'apporter les précisions requises et/ou de formuler ses remarques ou propositions, sur les points suivants :

Corriger le chapitre financier

Augmentation des surfaces d'épandage

Eviter l'épandage sur les cultures intermédiaires piège à nitrates : CIPAN

Les problèmes d'odeurs qui représentent les principales observations du registre nécessitent un approfondissement

L'environnement visuel de l'exploitation ainsi que celle de l'ancienne ferme est à traiter

3/ Observations du public

Les observations du public, pour une enquête de ce type, compte tenu des enjeux sont peu nombreuses.

Le Commissaire Enquêteur souhaite obtenir l'avis du pétitionnaire sur les motivations de cette faible participation du public en particulier parmi la population de Gauchin le Gal durant l'enquête.

Le tableau suivant rapporte l'exhaustivité des observations recueillies.

Le Commissaire d'Enquêteur demande au pétitionnaire pour chacune des observations de donner les précisions qu'il juge utiles d'apporter, dans la colonne 9 « Éléments techniques du Pétitionnaire ».

Avis du CE

Les avis sont contrastés pour ou contre le projet. La répartition des avis est équitablement partagée.

Les avis négatifs portent essentiellement sur les odeurs (tous les avis négatifs en font référence), les mouches et le bruit.

Des avis d'ordre général sur le bien-être animal ou la qualité de l'élevage sont repris dans plusieurs observations.

Les avis positifs encouragent la production française avec ses contraintes (normes) qui garantissent malgré tout la qualité de la viande.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1 juin 2012 (cf. article R 123-18 du CE), un mémoire en réponse devra être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur au plus tard le 23 mars 2019 (15 jours calendaires après l'émission du PV de synthèse).

3.1 Tableau des observations du public

LEGENDE :

Régis Ravaud								
P : Particulier – A : Association – E : Élu – CC : communauté de communes – PP : Personne publique – AN : Anonyme								
S : Sécurité – C : Communication, GF : Gouvernance, Financement – E : Environnement – U : Urbanisme – I : Recherche d'information du public								
Chrono	N° de permanence	Identification du registre	No d'ordre	Type	Thème	Observations	Éléments techniques du pétitionnaire	Avis du CE
	1	Visite permanence P2	1	P	E	M. PETIT Daniel Mauvaises odeurs régulières Risques de pollutions du ruisseau		Maison à 500m environ sous le vent
002	1	E MAIL	EM1	P	E	Mme DUCOIN Rejette l'élevage intensif avec beaucoup de rejets Craint les pollutions aux nitrates, ammoniac, phosphates, le risque de la pollution de la nappe phréatique, les nuisances olfactives Est contre la concentration d'animaux Regrette le mal être animal		
003	1	E MAIL	EM2	P	E	Contre le projet Problèmes d'odeur au hameau d'Héripéré		Héripéré est un hameau de Gauchin situé à plus de 2km de

						Risques sanitaires non nuls Normes telles que ISO 9001 et 14001		
008	4	001	5	P	E	M PELCZYNSK Sylvestre L'extension de l'élevage va générer plusieurs problèmes 1) Les surfaces d'épandages 2) Les périodes d'épandage 3) Les émissions de gaz à effet de serre 4) Les odeurs 5) La pollution des cours d'eaux 6) La destination de la production 7) Réchauffement climatique		
009	4	Visite permanence P 4	6	P	E	Mme QUINTIN Hélène L'extension va aggraver les nombreux problèmes existants : odeurs, bruits, circulation...		
010	4	Visite permanence P4	7	P	E	M GALIOT Rencontre des problèmes d'odeurs plus fortes l'été Beaucoup de mouches Ne souhaite pas d'agrandissement		
	4	Email	EM4	P	C	ANONYME Avis très favorable à l'agrandissement de cet élevage local		
011	4	Email	EM5	AN	C	ANONYME Avis favorable à l'agrandissement de cet élevage, maîtrise leur métier depuis plusieurs générations		
012	4	Email	EM6	AN	C	ANONYME Soutient l'extension au regard du professionnalisme des exploitants		
013	4	Email	EM7	p	C	M Franck CAFFIN Plaidoyer pour un une agriculture et un élevage		

						français permettant de nourrir correctement la population		
014	4	Email	EM8	AN	C	Avis favorable à l'agrandissement Respect des normes européennes Production locale		
015	5	Visite permanence P5	8	P	E	Mme DELFACHE Pollution par énormément de mouches Beaucoup de mauvaises odeurs La gestion de leur gîte est rendue difficile Trouver une solution pour améliorer la situation		
016	5	Visite permanence P5	9	P	C	M. CLEMENT Christian Soutient le projet Regrette les délibérations des conseils municipaux qui réduisent les surfaces épardables qui existent depuis 2002 sans avoir rencontré de problème		
017	5	Visite permanence P5	10	P	C	M ROBERT Mathieu Soutient le projet Pour une agriculture française respectant les normes		

3.2 OBSERVATIONS RECUE SUR LE SITE DE LA PREFECTURE

EM 1 Mme Angélique DUCOIN le 04/02/2019

Je souhaite construire l'avenir de mon enfant, sans élevage intensif et surtout sans rejets massifs. Les villages environnants risquent pollutions par les nitrates, ammoniac, phosphate ainsi que des nappes phréatiques locales contaminées . La pollution issue des déjections risque de contaminer les rivières alentours. En plus des nuisances olfactives, les épandages sur les champs attirent les rongeurs, les mouches et permettent le développement de bactéries nocives. Enfin on ne parle même pas de la souffrance et des conditions de vie de ces pauvres bêtes concentrées dans si peu d'espace et juste bonnes pour l'abattoir. Juste un camp de concentration pour animaux. Je suis totalement contre.

EM 2 Anonyme le 04/02/2019 :

Bonjour, Suite au courrier déposé dans la boîte aux lettres ayant pour sujet : Installations classées EARL DU GAL/Augmentation de l'atelier porcin. Je vous confirme que je suis contre l'augmentation de l'atelier Porcin. Les odeurs dégagées par ces élevages d'animaux près de nos habitations sont désagréables. Je ne souhaite pas de nouvelles activités au sein de Gauchin le Gal et du Hameau de Héripre. Au printemps et en été, il est impossible d'ouvrir une fenêtre en raison des odeurs nauséabondes de ces élevages d'animaux. Nous résidons à la campagne mais la saleté et les odeurs omniprésentes dans les rues de Héripre ne m'incitent pas à accepter l'agrandissement de cette porcherie . Je suis absolument contre ce choix. Cdl

EM 3 M.CLAIRET Dany (07/02/2019 16:11)

Je pense que ce type d'élevage tourne le dos à une production respectueuse de qualité traditionnelle, de l'environnement, des animaux. Une usine à viande ou l'animal vivant n'est plus qu'une matière première. Pollution des eaux qu'elle entraîne par les rejets de lisiers dans l'environnement. Je veux garder nos eaux et nappes intactes. Préservons un environnement sain. Arguments: * Eau sévèrement pollué, nappes phréatique * Concentrations, cours d'eau asphyxiés (phosphore) * Noria de camions * santé menacée, air vicié et les bactéries(lisiers) * sols souillés (ammoniac, nitrates, métaux lourds, cuivre, zinc) * Atmosphère polluée empuantie De plus dans l'argumentaire. Je ne trouve pas la preuve qu'un système d'amélioration continue à été mis en place au sein de l'entreprise Norme ISO 9001 Je ne trouve pas non plus les garanties en matière de maîtrise des impacts environnementaux dans l'entreprise (déchets, bruits, gaz à effet de serre, énergie, sous-sol) Norme ISO 14001

EM 4 Anonyme (03/03/2019 20:46)

je propose un avis très favorable à l'agrandissement de cet élevage. il faut soutenir l'élevage local et la consommation durable .

EM 6 Anonyme (04/03/2019 10:14)

Je connais cette exploitation, qui s'intègre bien à ce village. Les propriétaires sont soucieux du bien-être de leurs voisins et ne feraient rien qui leur nuise. On peut leur faire confiance sur la gestion des déchets etc... Ils sont dans le métier depuis plusieurs générations, ce ne sont pas des débutants. Je soutiens donc ce projet à 100%.

EM 7 Anonyme (04/03/2019 12:37)

Il me semble important de conserver dans la filière porcine des projets de ce type qui permettent à la fois l'installation de jeunes agriculteurs et du dynamisme pour la production porcine régionale. De plus, la demande d'autorisation est soumise à des normes européennes qui sont ici respectées. Ce projet est une opportunité pour un approvisionnement des consommateurs en viande de porc locale.

EM 8 M. Franck CAFFIN (04/03/2019 23:24)

Favorable au projet d'extension d'un élevage de porcs A l'attention du Président commissaire d'enquête. Earl du Gal 62 Gauchin legal L'élevage de porc : un éleveur qui vous parle et qui vous explique. Habitants(es) de nos campagnes, et de nos villes, Entreprendre dans ce pays est quelque part un véritable casse-tête, surtout dans notre monde moderne, là où la communication de la peur est reine, tant sur les réseaux sociaux que sur nos médias traditionnels. Voilà, voilà que jaillit jadis, un projet d'extension d'un élevage de porcs, au cœur de nos campagnes, à Gauchin Legal dans le Pas de Calais ! Chaque éleveur sait que des interrogations ou des craintes peuvent se poser, étant donné l'image que l'on se fait d'une porcherie. Malheureusement les éleveurs ne maîtrisent pas l'art de la communication aussi bien que l'art d'élever nos cochons. Une médiatisation acharnée depuis des années, nous renvoie de face, sans aucun doute, des accusations généralistes bien souvent non méritées. Nous, éleveurs, sommes des gens de terrain, de l'effort, souvent dénigrés comme beaucoup de professions manuelles. Nous vivons tous les jours avec nos animaux ; nous les observons chaque jour un peu plus, nous les alimentons, les nettoignons, nous rectifions ou corrigeons nos éventuelles erreurs, nous calculons ; nous raisonnons ; et pourtant, notre travail mal connu est bien mal reconnu. Nous percevons un décalage profond entre la réalité de ce que nous vivons et sa perception. Et je dois dire que ce n'est pas parce qu'on relate l'expression partisane de ceux qui crient haut et fort, qu'ils ont raison. Que dire de tous ces propos sur le sujet, où la surenchère de l'irrationnel est de mise, provoquant animosité entre voisins, plombant l'ambiance de nos villages. Les idéaux fleurissent mais ne trouvent pas de solutions notoires et réalistes. Les gens se plaignent malheureusement de tout, tout le temps, peurs de perdre leur cocon si confortable. Quelle place laissons-nous aux gens porteurs de projet, soucieux d'apporter de l'emploi, des solutions économiques, des solutions environnementales ? La vie ne vaut-elle pas la peine, que si le bonheur qu'elle procure est partagé de tous ? Levons nos yeux et regardons plus loin. Tant de personnes sans emploi, sans logement connaissent des difficultés à remplir leurs cadis ne serait-ce que pour manger ! Qui, voudrait troquer sa place contre celle d'un chômeur ou d'un SDF ? Personne bien sûr ! ce projet génère des emplois en amont et aval de l'exploitation familiale, et conforte les emplois existants dans nos campagnes. Que diriez-vous si c'était votre emploi ? Notre agriculture est confrontée à de nombreux paradoxes : C'est le mariage difficile entre différents éléments que j'énumère : l'assurance d'une alimentation saine et suffisamment abondante pour manger à notre faim tous les jours ; une alimentation de qualité à

prix abordables pour tous ; la nostalgie de notre agriculture d'autre fois, le respect de bonnes pratiques environnementales ; le bien être animal et de ses éleveurs ; le souhait d'une agriculture familiale à taille humaine ; la recherche de conditions de travail meilleures ; la recherche d'un équilibre entre vie au travail et vie de famille ; la compétitivité économique incontournable face à une mondialisation de l'offre ; du travail pour tous ; le développement d'un tissu économique en milieu rural ; une campagne paisible sans bruit, sans odeur, sans poussière, sans trafic routier, ... sans pollution quoi ! Le monde d'hier, n'est plus le monde d'aujourd'hui, et ne sera pas le monde de demain ! L'agriculture d'hier, n'est plus l'agriculture d'aujourd'hui, et ne sera pas l'agriculture de demain ! Notre agriculture doit s'adapter aux nouvelles exigences environnementales et économiques. A nous, éleveurs et agriculteurs de vous expliquer nos efforts et les enjeux pour notre futur ; à vous citoyens que vous êtes, de nous aider à entreprendre ces mutations. Discutez, débattiez avec vos voisins, vos familles, vos agriculteurs, de manière à faire germer des solutions concrètes et réalistes. Faut-il laisser produire par d'autres pays ce que nous mangeons avec la crainte de ne pas savoir ce que vous mangez ? Cela vous semble t-il plus écologique de transporter des denrées alimentaires venues de l'autre bout du monde pour remplir vos assiettes ? Pouvons-nous prendre le risque d'une crise internationale pour voir pointer la pénurie alimentaire en France ? Voulez vous décourager et démotiver vos paysans de vos campagnes françaises, de moins en moins nombreux somme toute, aux risques d'appauvrir un peu plus l'économie existante dans nos campagnes ? De nos jours, nous mangeons copieusement chaque jour, et 3 fois par jour. Et c'est sans aucun doute un luxe, certes acquit par une grande majorité d'entre nous français, mais un acquit de plus en plus émiétté. Regardons autour de nous, nombre de personnes cherchant à se nourrir en fouillant nos poubelles dans nos villes ou nos bourgs. Sachez qu'en 2050, les paysans du monde devront produire 50 % de plus de ce que nous produisons de nos jours. Si la France brade son agriculture et ses agriculteurs au risque de ne plus être autosuffisant, ce sont certainement une partie de nos enfants qui risquent de perdre ce luxe de manger 3 fois par jour. Réfléchissons ensemble pour trouver les solutions, Agissons ensemble pour qu'elles se réalisent. Toute l'énergie dépensée par nombre d'entre vous croyant agir pour la bonne cause ! Si toutes ces énergies dépensées pouvaient servir à construire, plutôt que de démolir. L'enquête publique a pour objectif d'informer la population locale, de vous informer et de vous permettre de consulter en mairie l'ensemble de l'étude technique agro-environnemental. Vous pouvez émettre vos remarques, vos critiques, négatives comme positives. Rappelons que l'enquête publique n'est pas un référendum qui sert à juger la qualité ou non du projet, c'est simplement un passage obligé d'une procédure compliquée toute fois jugée utile lors de sa mise en place, mais très souvent détournée de sa fonction première faisant jaillir des opposants militants, des citoyens bien souvent manipulés, par des inconditionnels idéologiques afin de ternir l'image d'une famille respectueuse, et fière de son métier. Pour toutes ces raisons, je soutien ouvertement le projet de développement de l'élevage de porcs de la famille Bayart. Bon courage et tenez bon.

EM 9 Anonyme (06/03/2019 14:34)

En vue du dossier on peut voir que l'exploitation est bien intégré dans son milieu naturel. De plus l'exploitation est seine au niveau financier. Surtout cette agrandissement permettra l'installation d'un jeune, ce qui en une bonne nouvelle, car l'agriculture française est difficile manque de jeune motivé. En plus des bâtiments d'élevage supplémentaire, l'agrandissement du bâtiment de fabrication, veut dire que le gérant de la société a l'intention d'être autonome en aliment. Je ne

vois pas d'opposition a ce projet, je suis même favorable. En espérant que ce projet ce réalisera pour l'avenir de l'agriculture. Cordialement.

EM 10 Anonyme (06/03/2019 14:38)

En vue du dossier on peut voir que l'exploitation est bien intégré dans son milieu naturel. De plus l'exploitation est seine au niveau financier. Surtout cette agrandissement permettra l'installation d'un jeune, ce qui en une bonne nouvelle, car l'agriculture française est difficile manque de jeune motivé. En plus des bâtiments d'élevage supplémentaire, l'agrandissement du bâtiment de fabrication, veut dire que le gérant de la société a l'intention d'être autonome en aliment. Je ne vois pas d'opposition a ce projet, je suis même favorable. En espérant que ce projet ce réalisera pour l'avenir de l'agriculture. Cordialement.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le lundi 4 février de 13^h heures 50 à 16 heures 30

①

OBSERVATIONS DE M. PETIT Daniel, rue de Fresnicourt

à Gauthier le Gal; Ma maison est dans le sens
du vent je subit régulièrement les mauvaises
odeurs en particulier ^{le soir} et début de nuit.

Il y a t'il un risque de pollution du ruisseau
Peut on planter des arbres pour bloquer les odeurs

le 4-02-2019 *Stellé*

Fin de la permanence à 17^h 1^{ère} visite, d'observation

Début de la deuxième permanence le 16 février à 9^h

② M^{me} M^{me} DONVAINT, 147 rue de l'Aisne
Gauthier

Font plusieurs remarques

1) Odeurs

1.1. Quand le vent est au Nord

1.2. l'été quand les ventilateurs

fonctionnent en particulier le soir (soir^M)

1.3. impossibilité de dormir fenêtres ouvertes

1.4. remplissage des cuves d'épandage même WE

2) Bruits

2.1. mise en route des pompes de nettoyage

2.2. chargement des camions le soir

RD

3

M. Delattre Jean Pierre

Sans être hostile au projet, je souhaiterais
comme indiqué dans le projet

que l'exploitant respecte les remarques indiquées

- maintien des paysages
- entretien des fossés et cours d'eau
- implantation de haies et charbonnières.

- une remise en état et aménagement de l'ancien site
s'impose afin d'assurer un meilleur cadre
de vie des riverains et aux habitants

Fin de la permanence à 12^H15 ~~pour les~~ observations

Debut de la troisième permanence le 21 février à 9^H
Voir Page 4

(17/1)

4

④

M Dany Claircet

Je pense que ce type d'élevage tourne le dos à une production respectueuse de qualité traditionnelle, de l'environnement, des animaux
Cela devient une usine à viande ou l'animal vivant n'est plus qu'une matière première n'est pas acceptable.
Pollution des eaux qu'elle entraîne par les rejets de lisiers.
Je veux garder nos eaux et nappes intactes en préservant un environnement sain.

ARGUMENTS

Eau sévèrement pollué, nappes phréatiques, concentration de nitrates, cours d'eau asphyxies (phosphore)
Noria de camion
Santé menacée, air vicié
Sols souillés (Ammoniacs, nitrate, métaux lourds cuivre, zinc)
Atmosphère polluée, empuantie
Emissions atmosphériques comme les gaz à effet de serre, dioxyde de carbone, méthane ou encore protoxyde d'azote

Dans le dossier il est noté que les risques sanitaires sont acceptables donc non nuls !!!!

Je me pose aussi la question sur les normes environnementaux non spécifiés dans les documents
exemple norme iso 14001 celle qui apporte des garanties en matière de maîtrise des impacts environnementaux dans l'entreprise
(déchets, bruits, gaz à effet de serre, énergie, sous sol)

ou

Celle (iso 9001)
elle consiste à apporter la preuve qu'un système d'amélioration continue a été mis en place au sein de l'entreprise

Pouvez-vous m'apporter vos réponses

Cordialement

Fin de la permanence à 12^h devant, observation

Début de la quatrième permanence à 15^h le dimanche 2/9
⑤ M Pelczynski Sylvestre propose le texte suivant

RR

*

Annexe 20

Réponse au Procès-Verbal de synthèse



EARL DU GAL
848 Chaussée Brunehaut
62 150 GAUCHIN-LEGAL

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UN ELEVAGE PORCIN
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ressources & Développement - Tél. : 03 20 40 81 10
341, rue de Godewaersvelde / 59 114 9130 / www.ressources-et-developpement.com / contact@ressources-et-developpement.com
SARL au capital de 1 000 000 € - RCS, Doubaireqne n° 438 208 032

Annexe 20

Réponse au Procès-Verbal de synthèse

EARL DU GAL
Pierre BAYART
848 Chaussée Brunehaut
62 120 GAUCHIN-LEGAL

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Régis RAVAUD

GAUCHIN-LEGAL, le 13 mars 2019

Objet : Mémoire en réponse aux observations du public concernant le projet de l'EARL DU GAL

Monsieur,

Vous m'avez indiqué, dans votre procès-verbal du 8 mars 2019, que j'avais 15 jours pour fournir un mémoire en réponse aux observations du public effectuées pendant l'enquête publique, qui s'est déroulée du 4 février au 6 mars 2019.

Je vous prie de trouver dans la présente note la réponse à ces observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations respectueuses.

PIERRE BAYART

Annexe 20
Réponse au Procès-Verbal de synthèse

Page 5

DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Demande n°1 : Corriger le chapitre financier

Réponse n°1 :

Une erreur s'est glissée dans le montant des charges d'exploitation.

Les charges (approvisionnement, achats d'animaux, autres achats et services externes, impôts et taxes, charges de personnel et dotation aux amortissements) s'élèvent en effet à 964 104 € au lieu de 1 736 769 €.

Le reste du chapitre n'est pas impacté par cette erreur.

Demande n°2 : Augmentation des surfaces d'épandage

Réponse n°2 :

L'EARL DU GAL dispose d'un plan d'épandage de 375,19 hectares, avec 3 prêteurs de terres. La pression azotée est comprise entre 142 et 149 kg N/ha selon les exploitations. La balance globale azotée (différence entre les entrées et les sorties d'azote) est négative : -49,3 kg N/ha. Les besoins sont donc supérieurs aux apports.

Un plan prévisionnel de fumure azotée est réalisé chaque année, selon la teneur en azote des effluents épandus, l'azote disponible dans le sol et les besoins des cultures prévues. Dans le cas où les apports seraient plus importants que les besoins, l'EARL DU GAL chercherait une 4^e exploitation tierce pouvant mettre à disposition des parcelles pour l'épandage.

De plus, les exploitations tierces sont prêtes à diminuer l'épandage d'effluents extérieurs (boues de station d'épuration) pour favoriser l'épandage du lisier de l'EARL DU GAL.

Demande n°3 : Eviter l'épandage sur les cultures intermédiaires piège à nitrates : CIPAN

Réponse n°3 :

L'épandage sur CIPAN (Culture Intermédiaire Piège A Nitrates) n'est réalisé qu'avant les cultures de betteraves de l'EARL DU BONVAL et une partie des cultures de pommes de terre de l'EARL LHERMITTE DUBOILLE et de l'EARL ROBERT LHERMITTE, soit 24,16 hectares. L'épandage sur CIPAN représente donc **6 % de la SAU totale** et 7 % des surfaces susceptibles de recevoir des effluents, ce qui est donc très faible par rapport aux épandages sur les autres cultures.

La dose d'épandage sur CIPAN sera de plus réduite à 25 m³/ha.

Les types de sol et de cultures des exploitations agricoles concernées limitent le choix des périodes d'épandage. Les épandages sur CIPAN sont effectués lorsque que l'épandage au printemps n'est pas possible (parcelles humides, terres plus argileuses, risque de tassement et de lessivage). Dans tous les autres cas, l'épandage est effectué avant implantation de la culture principale

Annexe 20
Réponse au Procès-Verbal de synthèse

Page 6

Demande n°4 : Les problèmes d'odeurs nécessitent un approfondissement.

Réponse n°4 : voir le thème 1 des observations du public ci-dessous.

Demande n°5 : L'environnement visuel de l'exploitation ainsi que celle de l'ancienne ferme est à traiter.

Réponse n°5 : voir le thème 3 des observations du public ci-après.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le Commissaire Enquêteur souhaite obtenir l'avis du pétitionnaire sur les motivations de cette faible participation du public en particulier parmi la population de Gauchin le Gal durant l'enquête.

Les habitants de Gauchin-Légal connaissent Philippe et Pierre BAYART depuis de nombreuses années et n'ont pas à se plaindre de leur élevage de porcs. Les exploitants sont bien intégrés dans le village, participent à la vie du village et souhaitent améliorer leur outil de travail, sans nuire à leur entourage.

C'est pourquoi les habitants du village et des villages voisins n'avaient pas ou peu de remarques négatives à indiquer au sujet de l'EARL DU GAL. 9 observations positives ont même été recueillies.

Thème n°1 : ODEURS

Réponse n°1 :

Aucun cycle de travail n'est existant sur le site d'élevage. Il n'y a pas de raison que les odeurs soient plus importantes en soirée. L'environnement, la tombée de la nuit, la présence des riverains à cette période peuvent éventuellement expliquer un ressenti plus important d'odeurs le soir.

Plantations

La maison du village d'Olhain la plus proche du site d'exploitation de l'EARL DU GAL est localisé à 540 mètres au Nord-Est des bâtiments en projet, dans le sens des vents dominants. Le gîte est localisé à 652 mètres du site, dans le sens des vents dominants également.

De nombreux espaces boisés, notamment le long du Ruisseau de Caucourt, séparent les habitations du site d'exploitation. Une haie est implantée en limite de propriété Nord-Est du site d'exploitation. Ces plantations créent des turbulences dans les flux d'air sortant des bâtiments, permettant une bonne dispersion des molécules odorantes dans l'atmosphère.

Du côté Sud-Ouest, des haies séparent également les voisins les plus proches du site d'exploitation. Ces habitants ne sont pas situés dans le sens des vents dominants.

Aucun extracteur d'air n'est dirigé en direction des habitations les plus proches. Les nouveaux bâtiments seront construits le plus loin possible des tiers les plus proches, en partie Est du site.

Annexe 20 Réponse au Procès-Verbal de synthèse

Page 7

Hameau de Héripuré

Le Hameau de Héripuré est localisé à 2 km au Sud-Ouest de l'élevage de l'EARL DU GAL, dans le sens contraire aux vents dominants. Plusieurs élevages avec des fosses à lisier non couvertes sont présents dans le hameau de Héripuré, ainsi qu'à Caucourt, à 550 mètres d'Héripuré, pouvant provoquer des émissions odorantes pour les riverains proches. Il est fort probable que les odeurs ressenties proviennent de ces exploitations, et non de l'EARL DU GAL, beaucoup plus éloignée. Ces éléments, ainsi que les mesures mises en place par l'EARL DU GAL pour diminuer les émissions d'odeurs, permettent d'indiquer que les odeurs liées à l'augmentation de l'élevage porcin de l'EARL DU GAL ne se feront pas ressentir pour les riverains du Hameau d'Héripuré. De plus, aucun tracteur ne passera par ce hameau pour l'épandage du lisier de l'exploitation, la parcelle la plus proche étant à 600 mètres entre l'exploitation et le hameau. L'EARL DU GAL ne salira donc pas les rues du hameau.

Epandage

Les tonnes à lisier pour l'épandage ne sont jamais remplies le week-end. Aucun épandage n'est effectué le samedi ou le dimanche (voir courriers joints des salariés et voisins). Le lisier sera directement enfoui dans le sol lors de l'épandage, grâce à l'utilisation d'un enfouisseur à sillons fermés, sur terres nues. Ce système permet de supprimer les nuisances olfactives ressenties lors d'un épandage sans enfouissement, le lisier étant directement recouvert de terre. Cet enfouissement permet également de ne pas attirer les rongeurs et les mouches sur les parcelles d'épandage.

L'épandage de lisier sur des parcelles agricoles ne présente aucun risque sanitaire pour la population riveraine. Aucun contact direct n'a lieu entre la population et les effluents. Les exploitants et salariés eux-mêmes seraient malades s'ils étaient contaminés par des bactéries provenant du lisier de leur élevage.

La **prolifération des mouches** n'est pas forcément due à l'exploitation. Certaines catégories de mouches hibernent dans les greniers et sortent à la fin de l'hiver. Elles n'ont aucun lien avec les élevages d'animaux.

Les exploitants ne rencontrent pas d'envahissement de mouches sur leur élevage.

Lavage d'air

Pour limiter les émissions d'odeurs, les exploitants ont investi dans 8 laveurs d'air en 2004. Ce système permet d'abattre les odeurs, les émissions d'ammoniac et les poussières, par réaction chimique avec les composés présents dans l'air des porcheries. Ces composés passent alors de la forme gazeuse à la forme liquide. Les poussières, principal vecteur de transport des composés odorants, sont également sédimentées dans le bac de réception de l'eau de lavage. L'air sortant du bâtiment est alors « lavé » de tous ces composés.

En fonctionnement normal, la Direction Départementale de la Protection des Populations demandait aux exploitants de réaliser de nombreuses analyses de ces laveurs, ainsi qu'un entretien très poussé par rapport à ce qui est fait habituellement. Des cas de légionellose avaient en effet été rapportés dans de telles installations. Suite à ces contraintes et au risque trop importants, les laveurs d'air ont été démontés en 2011. Après cette mauvaise expérience, les exploitants ne souhaitent plus en installer.

Annexe 20

Réponse au Procès-Verbal de synthèse

Page 8

Autres techniques

Des masques d'odeurs ont déjà été utilisés par les exploitants. Ces techniques permettent de limiter très ponctuellement les odeurs et n'ont pas d'effets de long terme. L'efficacité est donc très faible. Avec l'évolution des techniques, il est fort probable que de nouvelles techniques de limitation des odeurs voient le jour dans les années à venir. Les exploitants de l'EARL DU GAL se tiennent au fait des nouveautés et n'hésiteront pas à essayer d'autres techniques.

Thème n°2 : BRUIT

Réponse n°2 :

Les émissions sonores sur le site d'exploitation sont principalement dues aux ventilateurs des bâtiments, à la Fabrique d'Aliments à la Ferme et au passage des tracteurs et poids lourds. Les ventilateurs des nouveaux bâtiments seront encore plus performants que les ventilateurs existants, réduisant les émissions sonores.

Les moteurs de la Fabrique d'Aliments sont localisés à l'intérieur du bâtiment. Les émissions acoustiques sont peu perceptibles de l'extérieur du bâtiment.

Les tracteurs et poids lourds empruntent exclusivement le chemin d'accès Chemin d'Olhain arrivant au Nord du site, plutôt que la rue de l'Aisne au Sud du site, qui dessert les habitations les plus proches.

Une étude acoustique a été effectuée pendant la présence des porcins, avec le fonctionnement des ventilateurs, de la Fabrique d'Aliments, et pendant le malaxage et le pompage du lisier. Le point de mesure du bruit ambiant a été placé en limite de propriété du tiers le plus proche. **Cette étude a conclu en un respect de la réglementation.**

De plus, de la même manière que pour les émissions olfactives, les tiers les plus proches sont localisés dans le sens opposé aux vents dominants, et les nouveaux bâtiments seront construits le plus loin possible de ces tiers.

Aucun lavage de bâtiment n'a lieu le week-end, comme en attestent les courriers des salariés du site d'exploitation (voir en annexe).

Les chargements d'animaux ont lieu essentiellement le matin en période sombre, de manière à ne pas provoquer de cris d'animaux. En effet, le chargement des animaux en plein jour est beaucoup plus bruyant. Les chargements à cette période limitent donc les nuisances acoustiques.

Thème n°3 : ENVIRONNEMENT VISUEL

Réponse n°3 :

Le site d'exploitation est quasiment entièrement entouré de haies, limitant l'impact visuel. Les nouveaux bâtiments seront construits en partie Est du site, et seront donc très peu visibles des tiers. Comme indiqué dans le dossier, l'exploitant participe au maintien des paysages touristiques de la région, par le maintien des haies et l'entretien des cours d'eau et fossés.

Annexe 20 Réponse au Procès-Verbal de synthèse

Page 9

L'exploitant entretient en effet les haies, les abords des cours d'eau et des fossés, situés sur **ses parcelles en propriété** ou sur les parcelles pour lesquelles le bail agricole le stipule. Cependant, les éléments du paysage ne lui appartenant pas ne peuvent pas faire l'objet d'entretien de sa part. L'ancien corps de ferme sera entretenu et arrangé à moyen terme, dans les années à venir, de manière à améliorer l'environnement visuel pour les tiers. Les espaces verts seront en effet nettoyés et remis au propre.

Thème n°4 : PRODUCTION RESPECTUEUSE

Réponse n°4 : L'EARL DU GAL produit des porcs charcutiers dans le respect de la réglementation environnementale (code de l'environnement) et du bien-être animal.

Environnement

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter décrit toutes les mesures mises en place dans le but

de limiter les impacts sur l'environnement. Parmi ces mesures, peuvent être citées les suivantes :

- Mesures alimentaires diminuant l'excrétion d'azote et de phosphore dans les déjections et d'ammoniac dans l'air ;
- Enfouissement direct du lisier dans le sol : évite le lessivage et le ruissellement de l'azote et du phosphore, et épandage à plus de 35 mètres des cours d'eau ;
- Drains de vérification de l'étanchéité des nouvelles fosses à lisier ;
- Mesures de limitation de la consommation et du gaspillage d'eau (abreuvoirs adaptés, nettoyeur haute pression) ;
- Mesures de réduction de la consommation d'électricité, diminuant les rejets de gaz à effet de serre ;
- ...

Animaux

Concernant le bien-être animal, une salle de 120 places de truies gestantes a été mise en place en 2013. Les truies et cochettes sont en liberté dans la salle.

Les animaux ne sont pas maltraités et bénéficient d'une alimentation suffisante, d'une eau à volonté (sauf pour les porcs à l'engrais qui sont rationnés), de lumière naturelle provenant des fenêtres de chaque salle d'élevage, d'un espace suffisant, du contact avec les autres animaux et avec les éleveurs et de jeux pour les porcelets (bouts de bois, chainettes).

Le chargement des animaux a lieu en période sombre de façon à ne pas les perturber et ne pas engendrer de stress.

Production de qualité

La qualité de la viande produite correspond à un marché français existant et en demande. Les exploitants travaillent avec la coopérative française COBEVIAL pour la commercialisation de la viande de porcs. La viande produite est notamment distribuée par les magasins Carrefour, intégrant une charte de qualité.

L'alimentation est bien adaptée à chaque type d'animal et évolue avec l'âge des animaux. Des céréales et des fèves issues de l'exploitation sont ajoutées à l'aliment. L'eau est distribuée à volonté pour les truies et les porcelets post-sevrage.

Annexe 20

Réponse au Procès-Verbal de synthèse

Page 10

Thème n°5 : POLLUTION DES EAUX ET DES SOLS

Réponse n°5 :

Site d'exploitation

L'emplacement prévu pour le futur bâtiment d'élevage P5 a été déplacé de 20 mètres vers le Nord afin de s'éloigner un maximum du cours d'eau localisé au Sud du site.

Les nouveaux bâtiments d'élevage seront munis de drains de vérification de l'étanchéité des fosses, de manière à détecter rapidement toute fuite de lisier.

Le risque de pollution du Ruisseau de Caucourt, s'écoulant au Sud du site, est donc très faible.

Epandage

L'épandage est fortement réglementé afin de limiter les risques de pollution des sols, des cours d'eau et des nappes phréatiques, notamment pour cette région située en zone vulnérable aux nitrates.

Les épandages sont réalisés selon un plan prévisionnel établi en début d'année, et prenant en compte

les ressources disponibles dans le sol, les besoins des cultures prévues, la teneur en azote et phosphore des effluents épandus. Sur terres nues, le lisier est enfoui directement dans le sol pendant l'épandage

à l'aide d'un enfouisseur, limitant les risques de lessivage vers les nappes et de ruissellement vers les cours d'eau des éléments fertilisants (azote, phosphore).

Les épandages se font à plus de 35 mètres des cours d'eau et lorsque les conditions météorologiques le permettent (en dehors des périodes de forte pluviosité, de gel, d'enneigement...). Les parcelles localisées dans des périmètres de protection de captages d'eau potable ont été exclues du plan d'épandage.

Alimentation

Les techniques actuelles d'alimentation permettent d'améliorer l'assimilation des nutriments par les animaux, et de faire correspondre de manière plus étroite les aliments aux besoins des animaux selon le stade de la production. Les quantités d'azote et de phosphore dans les déjections sont alors diminuées, ainsi que les rejets d'ammoniac dans l'atmosphère.

Concernant les **métaux lourds, notamment le cuivre et le zinc**, une étude de l'Institut Technique du Porc a montré que la teneur en cuivre et en zinc dans le lisier de porcs est considérée comme non polluante, par rapport aux teneurs maximales admissibles de l'arrêté du 08 janvier 1998. Les autres métaux lourds sont à des teneurs inférieures aux seuils maximaux admissibles quelle que soit la référence réglementaire.

Les formules des aliments donnés aux porcins de l'EARL DU GAL ne contiennent pas de zinc. Du cuivre est ajouté, sauf pour les porcelets 1^e âge.

Consommation d'eau

Tout est fait pour limiter la consommation d'eau : abreuvoirs adaptés au type de porc, alimentation sous forme de soupe, nettoyage au nettoyeur haute pression moins consommateur d'eau qu'un tuyau standard, relevés mensuels du compteur d'eau..

Annexe 20

Réponse au Procès-Verbal de synthèse

Page 11

Thème n°6 : POLLUTION DE L'AIR

Réponse n°6 : Les remarques liées aux odeurs ont été étudiées dans le thème 1.

Le projet provoque une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) (dioxyde de carbone

CO₂, méthane CH₄ et protoxyde d'azote N₂O) et d'ammoniac NH₃.

Pour l'année 2015 en France, le **CO₂** a participé à hauteur de 70 % aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), or le secteur agriculture/sylviculture représente seulement 4 % des émissions de CO₂.

Les secteurs les plus émetteurs de CO₂ en 2015 sont le transport routier et le résidentiel/tertiaire (chauffage des habitations) (CITEPA, 2017).

Le secteur élevage est le principal secteur responsable de la production de **méthane CH₄**, due à la fermentation entérique des animaux et aux déjections, et notamment par les ruminants. Un élevage de porcs engendre moins de production de GES qu'un élevage de bovins.

Les émissions de **protoxyde d'azote N₂O** sont faibles et ne seront pas modifiées avec le projet. Elles proviennent principalement des cultures.

En cumulant ces 3 gaz à effet de serre, le secteur agriculture/sylviculture participe au Pouvoir de Réchauffement Global* à la même hauteur que le résidentiel/tertiaire : 20 % du PRG en 2016. Ce sont les transports qui émettent le plus de GES en France (30 % du PRG) (CITEPA, 2018).

* Pouvoir de Réchauffement Global intégré sur une période de 100 ans et calculé sur la base des coefficients suivants : CO₂= 1 ; CH₄ = 25 ; N₂O = 298

Les exploitants mettent en place de nombreuses mesures dans le but de réduire la consommation d'énergie, ce qui permet de limiter les émissions dans l'air de GES :

- Précision de l'alimentation selon les besoins des animaux, réduisant les rejets ;
- Brassage du lisier seulement au moment de l'épandage ;
- Enfouissement direct des effluents ;
- Bonne isolation des bâtiments, nécessitant moins de chauffage ;
- Fenêtres dans tous les bâtiments et éclairage basse consommation dans certains ;
- Haute efficacité des ventilateurs et du chauffage des futurs bâtiments ;
- Nettoyage des bâtiments à chaque vide sanitaire.

Concernant l'**ammoniac**, les cultures avec engrais et les déjections des animaux sont les principales causes d'émissions de ce gaz.

Des normes européennes d'émissions de NH₃ ont été établies pour ce type d'élevage. L'EARL DU GAL respectera ces normes avant comme après réalisation du projet.

Elle mettra en plus des mesures de réduction, de manière à limiter au maximum les émissions (gestion nutritionnelle, couverture des fosses à lisier, enfouissement direct du lisier...).

Un traitement de l'air avait été installé en 2004 (voir Thème 1 Odeurs).

Annexe 20 Réponse au Procès-Verbal de synthèse

Page 12

Thème n°7 : RISQUES SANITAIRES

Réponse n°7 : Le risque zéro n'existant pas, on ne peut indiquer que le risque sanitaire est nul. Néanmoins, l'évaluation des risques sanitaires pour la population a conclu en un rapport entre les émissions du site et les recommandations de 0,086, soit extrêmement faible. De plus, le scénario étudié présente une exposition des riverains sur toute une vie, avec la présence permanente à proximité du site, et dans la direction des vents dominants. Ce scénario majore donc la réalité. L'élevage est strictement suivi et les bâtiments sont nettoyés intégralement à chaque vide sanitaire de manière à supprimer le développement de bactéries, virus, maladies. Les animaux ne disposant pas de parcours extérieur, les éventuelles maladies ne pourraient être transmises aux autres animaux domestiques ou aux animaux sauvages.

L'exploitant ne peut permettre le développement d'agents pathogènes (E. coli, salmonelles, virus) dans son élevage : la totalité du lot serait abattue et les risques sanitaires pour les populations et sa famille-même seraient trop importants. Tout est donc mis en place pour conserver un site d'élevage sain.

Thème n°8 : PASSAGES DE CAMIONS

Réponse n°8 : L'augmentation de la production porcine va engendrer une augmentation du nombre de camions et de tracteurs allant et venant du site d'exploitation. Les camions supplémentaires concernent la livraison des co-produits, l'équarrissage et l'épandage. Les fréquences de passage pour les autres activités (arrivée et départ des animaux, livraison de GNR...) ne seront pas modifiées, puisque les camions ne sont pas remplis avant projet.

Le site bénéficie de 2 voies d'accès, Chemin d'Olhain et rue de l'Aisne, dont l'une permet d'éviter de passer par le centre de Gauchin-Légal et à proximité des tiers les plus proches. La rue de l'Aisne, qui passe devant les habitations tierces, n'est donc pas utilisée par les camions.

Thème n°9 : NORMES ISO 14 001 OU ISO 9001

Réponse n°9 :

L'exploitation possédant plus de 2000 places de porcs de production, elle doit appliquer les Meilleures Techniques Disponibles. La 1ère de ces techniques consiste à mettre en place un Système de

Management Environnemental (SME).

Ce SME correspond à la norme ISO 14 001. La mise en place du SME débute par une analyse environnementale et une analyse réglementaire.

L'objectif est de cerner tous les impacts de l'exploitation sur l'environnement et de les hiérarchiser. Les éléments les plus importants sont sélectionnés afin d'établir un programme d'amélioration à partir des points critiques et des points réglementaires non respectés.

L'exploitation doit mettre en place ce SME pour février 2021. Les exploitants suivront une formation afin d'acquérir les outils indispensables à la mise en place du SME.

Annexe 20

Réponse au Procès-Verbal de synthèse

Page 13

Le SME présentera les caractéristiques suivantes :

- L'exploitant disposera sur son site d'une charte indiquant la Politique Environnementale qu'il mettra en place sur son exploitation ;
- Un suivi des performances environnementales sera réalisé, intégrant **le principe d'amélioration continue**. L'exploitant fixera des priorités et va planifier un programme d'actions. Il peut par exemple décider de changer tous les éclairages de son site pour des éclairages économes en énergie
- Des procédures, permettant d'atteindre des objectifs de performance définis, seront mises en place, avec planification en termes de délais et de coûts. Les actions définies seront budgétisées et planifiées, de manière à ce que les objectifs de performances soient atteints aux moments voulus ;
- Elles seront ensuite mises en œuvre avec la participation des salariés, et la préparation aux situations d'urgence (consignes de sécurité...)
- Les émissions du site et les performances seront surveillées et notées sur des registres. En cas de dépassement des émissions autorisées ou de non-atteinte des objectifs fixés, des procédures de rectification seront mises en place ;
- Le gérant révisera le SME lors d'un bilan annuel ;
- Il suit la mise en place de nouvelles technologies vis-à-vis de l'environnement via les revues, magazines dédiés et techniciens. Il est abonné à des revues techniques comme « *Réussir porcs* », et « *Porcmag* » ;
- Chaque année les performances de l'élevage de porcins seront analysées et comparées aux années précédentes et aux références disponibles (calculs des émissions dans l'air, de l'excrétion d'azote et de phosphore...). En cas de régression dans les performances ou de fortes différences avec les références, des mesures de rectification seront étudiées.

La norme ISO 9001 – Management de la Qualité aide à s'assurer que les clients obtiennent des produits et services uniformes et de bonne qualité. L'exploitation de l'EARL DU GAL ne vendant pas directement des produits transformés, elle est moins concernée par cette norme.

Le système d'amélioration en continu se retrouve dans le SME que mettra en place l'exploitation.